

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à 18 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 3 juillet 2025.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31

Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 40

Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - FRAGNE Yvette - PEYRICHOU Gilles - LOMBARD Daniel - ROSTAING TAYARD Dominique - BERNARD Charles-Henri - PAULOIS Frédéric - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - BATALLA Diogène - MOULIGNEAU Frédérique - CHAVEROT Virginie - GOUDARD Alexandra - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan - MONCOUTIE Lucie

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

DOUILLET José à Gilles PEYRICHOU - FOREST Karine à LOMBARD Daniel - RIBAILLIER Geneviève à GONIN Bertrand
BRUN PEYNAUD Annick à BERNARD Charles-Henri - GRIMONET Philippe à SORIN Nathalie -
MAGNOLI Thierry à GOUDARD Alexandra - GONNON Bernard à GRIFFOND Morgan -
MARTINON Christian à LAURENT Monique - TERRISSE Frédéric à MONCOUTIE Lucie

Membres Absents Excusés

MC CARRON Sheila - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - LEON Elvine - PUBLIE Martine - ROSTAGNAT Annie

Secrétaire de Séance : Bertrand GONIN

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bertrand GONIN, Conseiller Communautaire de la commune d'EVEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 05 juin 2025 à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 - Rapport d'Activités 2024 (PJ ZANNETTACCI)
- 1.2 - Modalités de libération des actions à la SPL Pacte Rhône (M. GRIFFOND)
- 1.3 - Avenant n° 2 à la convention entre le Département et l'Intercommunalité (PJ ZANNETTACCI) pour la mise en œuvre du Pacte Rhône 2020-2023
- 1.4 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE Yzeron Garon

2 - FINANCES (D. BATALLA)

- 2.1 - Décision Modificative n° 1 – Budget Déchets
- 2.2 - Décision Modificative n° 2 – Budget Principal

3 - RESSOURCES HUMAINES (PJ ZANNETTACCI)

- Suppression de poste dans le grade d'attaché territorial service Finances et Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux au service Finances

4 - COMMANDE PUBLIQUE- (LOMBARD / B. GONIN / Y. MOLLARD)

- 4.1 - Lancement d'un marché d'exploitation des déchèteries de la CCPA et fixation des tarifs d'accès à la déchèterie professionnelle
- 4.2 - Lancement du marché de travaux pour la construction de la station de traitement des eaux usées de Bibost
- 4.3 - Lancement du marché d'entretien des espaces verts - Service Bâtiment

5 - VOIRIE (PJ ZANNETTACCI)

- Convention relative au financement et aux travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 389 Commune de Sain Bel

6 - DECHETS (D. LOMBARD)

- 6.1 - Exonération de la TEOM du professionnel LIDL pour l'année 2026
- 6.2 - Exonération de la TEOM du professionnel CHAUSSON Matériaux pour l'année 2026
- 6.3 - Avenant n°5 à la convention d'accès des habitants de Brussieu à la Déchèterie de la Brévenne avec la CCMDL
- 6.4 - Convention CITEO – Gestion des déchets abandonnés
- 6.5 - Renouvellement de la convention de collecte des plastiques agricoles usagés avec ADIVALOR
- 6.6 - **Modification des horaires des déchèteries communautaires du Pays de L'Arbresle**

7 - SOLIDARITES (JB. CHERBLANC)

- Avenant n° 1 à la convention relative au Conseil Local en Santé Mentale Rhône Ouest

8 – TOURISME / CULTURE (F. CHIRAT)

- Mise en place d'actions culturelles en partenariat avec le TNG (Théâtre Nouvelle Génération Centre Dramatique National de Lyon)

9 - SPORTS (Y. MOLLARD)

- 9.1 - Demande de subvention DRAJES pour la Maison Sport Santé
- 9.2 - Création des tarifs de location Bassin et Surveillant
- 9.3 - Création des tarifs cours Sport Bien Être à L'Archipel

10 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (N. ANCIAN)

- 10.1 - Convention d'occupation temporaire à L'Arborescence
- 10.2 - Grille tarifaire de l'offre de services économique de L'Arborescence
- 10.3 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le CEOL 2025-2027
- 10.4 - Convention de partenariat avec le Collectif d'Entrepreneurs du Pays de L'Arbresle (CEPA) 2025
- 10.5 - Domiciliation de l'Association CEPA à L'Arborescence

11 - COMMERCE (CH BERNARD)

- Attribution des aides à l'immobilier d'entreprise

12 - TRANSITION ECOLOGIQUE (M. GRIFFOND)

- 12.1 - Modification du règlement Fonds de Concours pour le soutien de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ouvert au public
- 12.2 - Plantation de haies : Appel à projet à destination des agriculteurs
- 12.3 - Convention relative à la gestion et à l'utilisation du Bassin de la Falconnière à Sourcieux Les Mines

13 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A. THIVILLIER)

- 13.1 - Demande de subvention – Dotation Globale de Décentralisation
- 13.2 - Subvention et principe de garantie d'emprunts à ALLIADE pour l'opération rue du Bricollet à Lentilly

- **13.3** - Subvention et principe de garantie d'emprunts à ALLIADE pour l'opération route de France à Lentilly
- **13.4** - Subvention et principe de garantie d'emprunts à DEUX FLEUVES RHONE HABITAT pour l'opération 53 chemin de la Rivoire à Lentilly

14 - QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

- ◆ **N° 51/25** - Attribution de subvention pour un propriétaire bailleur sur la Commune de Sain Bel dans le cadre des dispositifs d'OPAH-RU et de PIG pour un montant de 7 853.90 €.
- ◆ **N° 52/25** - relatif à la délégation de signature au responsable du service Sports Mathieu POITEVIN pour les demandes de subvention auprès de la DRAJES dans le cadre de la Maison Sports Santé.
- ◆ **N° 54/25** relatif à la signature de la convention pour la constitution d'une servitude au profit de ENEDIS sur la parcelle n°1430 section BA à Fleurieux/L'Arbresle pour l'implantation d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires conformément au plan d'implantation.
- ◆ **N° 55/25** relatif à la signature de la convention pour la constitution d'une servitude au profit du SYDER sur la parcelle n°49 section BB à Dommartin de lignes souterraines, aériennes et ouvrages annexes conformément au plan d'implantation

MARCHES PUBLICS

Fournitures

- ◆ Maintenance annuelle du logiciel OMEGA de facturation assainissement et eau potable par JVS MAIRISTEM (51013 CHALONS EN CHAMPAGNE) pour un montant de 11 790.28 € HT.
- ◆ Solution de téléphonie fixe par AMBITION IT (38140 LAMURETTE) pour un montant de 4 974 € HT.
- ◆ Fourniture d'un robot de piscine avec enrouleur et potence à L'Archipel par HEXAGONE (95104 ARGENTEUIL) pour un montant de 12 087.71 € HT.

Services

- ◆ Mise aux normes PMR de l'ascenseur à L'Arborescence par OTIS (69370 ST DIDIER AU MT D'OR) pour un montant de 11 157.69 € HT.
- ◆ Diagnostic périodique sur le système d'assainissement de St Julien/Bibost par REALITES Environnement (01600 TREVoux) pour un montant de 25 820 € HT.
- ◆ Programmation, production, organisation du Festival « Les Murmures du Temps » du 13 septembre 2025 par l'Association Saint Yvan Scintillant (71600 ST YVAN) pour un montant de 25 000 € HT.

Travaux

- ◆ Mise en séparatif de l'impasse de la Cure à St Julien/Bibost dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement par TPR Travaux Public du Rhône (69690 ST JULIEN/BIBOST) pour un montant de 12 680 € HT.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU du 12 JUIN 2025

- ◆ **DELBU63.25** - Tarification des cours de perfectionnement à L'Archipel
 - Cours Enfant jusqu'au 17 ans inclus = 215 €
 - Cours Adulte = 258 €

BUREAU du 19 JUIN 2025

- ◆ **DELBU64.25** - Avis sur la révision générale du PLU de Pollionnay
- ◆ **DELBU65.25** - Lancement du marché accord-cadre à bons de commande de suivi et sensibilisation des sites de compostage collectif pour une durée de 24 mois (soit 4 ans maximum) pour un montant maximum de 154 000 € HT.
- ◆ **DELBU66.25** - Attribution d'aides à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif « points noirs » d'un montant de 7 875 €.

- ♦ **DELBU67.25** - Approbation de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Lentilly
- ♦ **DELBU68.25** - Acquisition des parcelles AC 47 et AD 138 pour une superficie d'environ 2 613 m² au prix de 1.38 € nets le m² pour implanter la zone de rejet végétalisée de la station de traitement des eaux usées sur la commune de Chevinay.
- ♦ **DELBU69.25** - Attribution des aides aux particuliers pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant de 473.95 €.
- ♦ **DELBU70.25** - Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de vélos pour un montant total de 2 000 €.
- ♦ **DELBU71.25** - Attribution des aides à l'achat de composteurs pour un montant de 203.59 €.

BUREAU du 26 JUIN 2025

- ♦ **DELBU72.25** - Chantier jeunes communautaire à L'Arborescence pour un montant de 5 200 €.
- ♦ **DELBU73.25** - Attribution de subventions pour la prise en charge du BAFA / BAFD pour un montant de 897.50 €.
- ♦ **DELBU74.25** - Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour un montant de 309.20 €.
- ♦ **DELBU75.25** - Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant de 12 500 €.
- ♦ **DELBU76.25** - Renonciation au droit de préemption urbain correspondant à la parcelle cadastrée A1319, de la ZA La Plagne - Commune de Bully.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - Rapport d'Activités 2024

Monsieur Le Président invite chaque Vice-Président ou délégué à présenter leurs thématiques de ce Rapport d'Activités 2024.

Monsieur Le Président indique que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant de le transmettre à chaque commune du territoire, il convient que le Conseil Communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2024 et prenne acte de son contenu.

- ✚ Monsieur Le Président souligne que le Rapport d'Activités 2024 nécessitait quelques explications détaillées par thématique sur cette fin de mandat. Il mentionne que ce rapport fait référence au Projet de Territoire lancé il y a quatre ans et articulé autour d'une dizaine d'axes.

Il tient à saluer l'investissement des équipes ainsi que de tous les conseillers municipaux et communautaires pour leur travail remarquable et essentiel au développement du territoire. Il adresse également ses remerciements à l'ensemble des services et agents compétents.

Il exprime sa fierté pour le travail réalisé au service des habitants et des communes. Il souhaite que cet esprit de collaboration perdure dans les années à venir, afin de continuer à développer ce territoire qui mérite toute l'attention. Enfin, il remercie encore chacun et chacune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la communication du rapport d'activités 2024 ;**
- **Dit que le rapport d'activités 2024 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **1.2 - Modalités de libération des actions à la SPL Pacte Rhône**

Monsieur. Morgan GRIFFOND indique que le Conseil Communautaire du 10 avril 2025 a approuvé l'adhésion de la CCPA à la SPL PACTE RHÔNE dans les conditions suivantes :

- Autorisation donnée au Président de la Communauté de Communes de signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Communauté de Communes à hauteur de 6,82 % du capital social, soit 30 actions de 1 000 € chacune pour un montant total de 30 000 €.
- Versement de la part de capital CCPA de 30 000 € en deux fois, dont 18 000 € sur l'exercice 2025 et le solde début 2026.

La commune de L'Arbresle a émis la volonté d'intégrer la SPL en achetant une action dès 2025 qui lui serait cédée par la CCPA. La CCPA pourra revendre 10 actions aux communes dans les conditions de l'article 14 des statuts de la SPL.

L'article 14 des statuts de la SPL dispose que : « les actionnaires fondateurs conviennent dès la constitution que 10 actions, détenues par chaque EPCI dans le capital, pourront être cédées par chaque EPCI à la valeur nominale, sans que ces cessions soient soumises à l'agrément de la Société dans les conditions de l'article L.228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- ***Tous chefs-lieux de canton ou communes de plus de 5 000 habitants du territoire du département du Rhône qui en feraient la demande, à raison de 1 action, une telle action ouvrant droit pour cette commune à un siège au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article 15 des présents statuts et pour les autres communes qui portent des projets structurants (>2.5 M€).***

Aujourd'hui, les modalités de libération des actions sur deux exercices (2025/2026) bloquent les éventuelles cessions d'actions aux communes membres de la CCPA en 2025, celle-ci n'étant autorisée à céder des actions à ses communes qu'une fois les 30 actions acquittées.

✚ Monsieur Le Président annonce qu'une modification des modalités de règlement a été effectuée, permettant un versement unique au lieu de deux versements comme stipulé initialement dans la convention. Il rappelle que les communes intéressées ont la possibilité d'adhérer en rachetant des actions de la CCPA.

✚ M. GRIFFOND précise qu'il existe deux conditions à cette adhésion, d'une part, être une commune de plus de 5 000 habitants, et d'autre part, disposer d'un projet d'un montant supérieur à 2,5 M€.

✚ Monsieur Le Président ajoute que la part s'élève à 1 000 €.

Aussi, afin de permettre aux communes d'adhérer à tout moment à la SPL,

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Modifie les modalités de libération des actions de la CCPA prévues dans la délibération n°48-2025 du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 ;**
- **Dit que les dépenses d'investissement correspondants aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL PACTE RHONE par le versement de la somme de 30 000 € seront effectuées en totalité et en une fois (30 000 €) sur l'exercice 2025 ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – Chapitre 27 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **1.3 - Avenant n° 2 à la convention entre le Département et l'Intercommunalité pour la mise en œuvre du Pacte Rhône 2020-2023**

Monsieur Le Président indique que la convention initiale prévoyait le subventionnement de projets selon les 3 axes suivants :

- Axe 1 : Compétitivité : mobilité et attractivité
- Axe 2 : Cohésion/aménagement
- Axe 3 : Transition : rénovation thermique bâtiment public

Les projets subventionnés étaient les suivants :

- Axe 1 : Compétitivité : mobilité et attractivité
 - 1) « **Création d'aires de covoiturage** » :
Montant de travaux d'investissement prévisionnels : 425 000 €HT.
Montant de la subvention sollicitée : 60 500 €
Date de démarrage des travaux estimée : septembre 2021
 - 2) « **Travaux de création d'un Parcours culturel et touristique entre le Beaujolais et le Lyonnais** » :
Montant de travaux d'investissement prévisionnels : 1 657 875 €HT.
Montant de la subvention sollicitée : 100 000 €
Date de démarrage des travaux estimée : avril 2021
- Axe 2 : Cohésion/aménagement
 - 3) « **Travaux de construction d'un nouveau siège communautaire** » :
Montant de travaux d'investissement prévisionnels (hors mobilier/équipement divers hors marché/fibre inter bâtiments/photovoltaïque/prestataire étude audio-visuelle) : 4 581 385 € HT
Montant de la subvention sollicitée : 469 500 €
Date de démarrage des travaux estimée : automne 2021
- Axe 3 : Transition : rénovation thermique bâtiment public
 - 4) « **Travaux de rénovation énergétique de la Gendarmerie de L'Arbresle** » :
Montant total de travaux prévisionnel : 142 797.24 €HT.
Date de démarrage des travaux en 2020
Montant de la subvention sollicitée : 50 000 €

La convention initiale prévoyait que les opérations devaient être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2023 sans possibilité de prorogation.

L'avenant n°1 prolongeait les délais de réalisation jusqu'au 31 décembre 2024

Avec cet avenant n°2, les opérations devront être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2025, sous réserve de leur démarrage avant le 31 décembre 2024.

Les opérations et travaux CCPA sont aujourd'hui terminés sauf les travaux de création d'un Parcours culturel et touristique entre le Beaujolais et le Lyonnais (dernières œuvres 2025).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention entre le Département et l'intercommunalité pour la mise en œuvre du Pacte Rhône 2020-2023 annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant n°2 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **1.4 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE Yzeron Garon**

Monsieur Le Président indique que créée par le préfet, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre.

Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ;
- les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ;
- l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Le SAGE Yzeron Garon a pour objet de se doter d'une politique locale de gestion des eaux commune au SAGYRC et au SMAGGA permettant de concilier le maintien et le développement des activités accueillies sur le territoire avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Un enjeu que soutient activement l'agence de l'eau pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre pour l'Eau.

En se dotant d'un SAGE commun, les territoires couverts par le SAGYRC et le SMAGGA pourraient ainsi bâtir un programme pour, ensemble, gérer l'eau comme un bien commun, et bénéficier de moyens d'action renforcés grâce à la dimension prescriptive de cet outil.

Le SAGYRC, Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, regroupe

5 intercommunalités (Métropole, CCVL, CCVG, **CCPA** et la CCMDL) et 19 communes de l'Ouest Lyonnais dont **Lentilly**.

A ce titre, il est demandé de désigner un représentant de la CCPA au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour le SAGE Yzeron Garon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Mme Magali ROGEL, Conseillère Municipale de la Commune de Lentilly pour représenter la CCPA au sein de la CLE du SAGE Yzeron Garon ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

2 – FINANCES

2.1 - Décision Modificative n° 1 – Budget Déchets

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative soumise au Conseil prévoit une dotation aux amortissements de 150 000 €. Sur ce montant, 30 000 € permettent d'ajuster les crédits d'amortissements initialement inscrits au budget primitif. Le reste est destiné à anticiper les futurs amortissements des investissements prévus en 2025, calculés au prorata temporis.

LIBELLE	Chapitre	FONCTION	NATURE	SERVICE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Dotation aux amortissements	042	01	6811	FINA	150 000,00			
Dotation aux amortissements	040	01	28051	FINA				150 000,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		01	021	FINA	- 150 000,00			
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		01	023	FINA				- 150 000,00
					-	-	-	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2025 du Budget Déchets ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

2.2 - Décision Modificative n° 2 – Budget Principal

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative présentée au Conseil prévoit l'inscription de 1 070 000 € au titre des dotations aux amortissements. Ce montant comprend :

- **400 000 €** résultant de la mise à jour comptable consécutive au pointage de l'actif arrêté au 31 décembre 2024. A l'issue de cette vérification, la trésorerie a sollicité une régularisation visant à compléter l'amortissement de certaines immobilisations.

Il s'agit notamment des amortissements de :

- Fonds de concours pour le Giratoire Grange Chapelle (Maîtrise d'ouvrage Savigny) : 150 000 €
- Fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux : 84 000 €

- Soutien PLH : 78 200 €
- Aide à l'immobilier d'entreprise : 31 700 €
- Logiciels + licences Microsoft : 28 790 €
- Matériels informatiques : 15 650 €
- **350 000 €** relatifs aux prévisions d'amortissements prorata temporis des investissements réalisés au cours de l'exercice 2025.
- **320 000 €** correspondant à l'amortissement du fonds de concours versé au Département dans le cadre des travaux de création du giratoire de Sain Bel.

Par ailleurs, la création de ce giratoire, encadrée par une **convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**, nécessite une **réaffectation de 500 000 €** initialement dédiés aux travaux de voirie. Le projet sera désormais imputé au **chapitre 45 « Opération sous mandat »**, avec une participation :

- du Département à hauteur de 180 000 €
- de la CCPA à hauteur de 320 000 €

Enfin, le **solde débiteur de 179 564 €** figurant en section d'investissement sera transféré au **chapitre 21**, en tant qu'investissement non affecté.

En section de fonctionnement, divers ajustements sont également proposés pour **un montant de 436 €**.

LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	SERVICE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
							DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COTISATION SMBVA - complément cotisation (4520-4084)	65	RIV	76	65561		FINA	436,00			
SUBVENTION LUTTE MOUSTIQUE TIGRE	65	TRANSISTION	020	65748	MOUSTIQUE	TRAN	- 1 271,20			
REUNION + FORMATION MOUSTIQUE TIGRE	011	TRANSISTION	021	611	MOUSTIQUE	TRAN	1 271,20			
OPERATION SOUS MANDAT - Département Rond point Sain Bel	45	VIC	845	4581	0357	VOIRIE			500 000,00	
OPERATION SOUS MANDAT - Département Rond point Sain Bel	45	VIC	845	4582	0357	VOIRIE				500 000,00
FONDS DE CONCOURS ROND POINT DE SAIN BEL	204	VIC	845	204132	0357	VOIRIE			320 000,00	
FONDS DE CONCOURS ROND POINT DE SAIN BEL	21	VIC	845	21752	0357	VOIRIE			- 500 000,00	
INVESTISSEMENTS NON AFFECTES	21	SERV	020	21838		FINA			179 564,00	
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS FONDS CONCOURS ROND POINT	042		01	6811		FINA	320 000,00			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS FONDS CONCOURS ROND POINT	040		01	28051		FINA				320 000,00
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	042		01	6811		FINA	750 000,00			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	040		01	28051		FINA				750 000,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			01	021		FINA	- 1 070 436,00			
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			01	023		FINA				- 1 070 436,00
							-	-	499 564,00	499 564,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la Décision Modificative n°2 de 2025 du Budget principal ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

3 - RESSOURCES HUMAINES

- **Suppression de poste dans le grade d'attaché territorial service Finances et Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux au service Finances**

Monsieur Le Président indique que dans le cadre des lignes directrices de gestion 2025, afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade de la responsable du service Finances, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi permanent à temps complet au service Finances, **dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux** et de supprimer le poste qui avait été créé en 2010 **dans le grade d'attaché territorial**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Crée un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant pour assurer les missions ;

- Dit que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

4 – COMMANDE PUBLIQUE

○ 4.1 - Lancement d'un marché d'exploitation des déchèteries de la CCPA et fixation des tarifs d'accès à la déchèterie professionnelle

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la CCPA a deux déchèteries publiques à Courzieu et à Fleurieux/L'Arbresle et une déchèterie professionnelle située à côté de la déchèterie publique à Fleurieux/L'Arbresle.

Dans le cadre du renouvellement du marché, il est prévu que le marché d'exploitation englobe les 3 déchèteries.

Il s'agit d'exploitation des déchèteries avec comme objectif :

- Garantir un service public de qualité aux habitants du territoire ;
- Proposer une solution de dépôt des déchets des professionnels ;
- Valoriser un maximum les déchets réceptionnés dans les déchèteries ;
- Contribuer à améliorer la propreté du territoire en proposant des équipements permettant aux habitants de déposer les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte en porte à porte ou en apports volontaires ;
- Promouvoir le réemploi des objets pouvant avoir une deuxième vie ;
- Réduire les quantités des déchets réceptionnés ;

Les prestations de bases associées à l'exploitation des déchèteries sont notamment les suivantes :

- Le gardiennage des sites (Accueil, contrôle et enregistrement des entrées et orientation des usagers et en plus pour la déchèterie professionnelle : contrôle et enregistrement des entrées payantes) ;
- La gestion du haut et du bas de quai ;
- La gestion générale des sites (propreté des sites et des abords, entretien et maintenance des équipements, barrières d'accès, du système d'assainissement, incendie, pont bascule de la déchèterie professionnelle...) ;
- La fourniture et l'entretien - maintenance des terminaux de gestion des accès TRADIM ainsi que la fourniture des cartes d'accès aux déchèteries ;
- La fourniture et l'entretien - maintenance d'un système de vidéoprotection des déchèteries ;
- La gestion des reports des alarmes des déchèteries ;
- La gestion des abonnements électricité, téléphone, internet et eau ;
- La gestion et le suivi des demandes d'enlèvement des bennes – contenants de l'ensemble des filières présentes sur les déchèteries (filières REP, tiers ou sous la responsabilité du titulaire) ;
- La mise à disposition et l'entretien des équipements des locaux gardiens et des locaux de stockage des déchets ;
- La mise à disposition et l'entretien des contenants de type bennes ou autres pour le stockage des déchets et leurs transports ;
- Le chargement des déchets et transport vers les exutoires ;
- La valorisation/traitement des déchets dans les installations agréées ;
- La gestion des accès payants avec facturation et recouvrement des droits d'accès à la déchèterie professionnelle.

Les modalités de fonctionnement actuelles des déchèteries resteront pratiquement inchangées. Il faut noter qu'il sera demandé au candidat une mutualisation des moyens (engins et personnels) entre les déchèteries, les recettes attendues viendront en déduction du forfait d'exploitation des 3 déchèteries.

La procédure du marché est un Appel d'offres ouvert

Le marché est un marché forfaitaire pour la partie exploitation et unitaire pour la partie transport et traitement des déchets. Le marché ne sera pas alloti.

La durée du marché est de 7 ans sans reconduction.

Le marché est estimé à 7 800 000 € HT pour les 7 ans qui se décompose en :

- Partie forfaitaire (exploitation des trois déchèteries, déduction faite des recettes) : 3 300 000 € H.T.
- Partie BPU (transport et traitement des déchets) : montant maximum 4 500 000 € H.T

Les montants des tarifs appliqués aux professionnels pour accéder à la déchèterie professionnelle sont plafonnés selon la grille tarifaire ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à lancer la consultation ;**
- **Adopte les tarifs d'accès à la déchèterie professionnelle qui seront intégrés dans le marché ;**
- **Autorise le Président à attribuer et signer le marché issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Déchets, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

○ **4.2 - Lancement du marché de travaux pour la construction de la station de traitement des eaux usées de Bibost**

Monsieur Bertrand GONIN indique que le système d'assainissement de Bibost est composé d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration de type lagunage avec dégrillage et un filtre planté de roseaux.

Les bassins de lagunage ont été installés en 1990 et complétés en 2002 par un filtre planté de roseaux.

La station d'épuration possède une capacité nominale de traitement de 350 EH.

Le rejet de la station est effectué dans le ruisseau du Conan, affluent de La Brévenne.

Le rejet n'est conforme ni au Dossier Loi sur l'Eau ni à la DERU. Cette station et l'ensemble du système sont sous le coup d'un rapport de manquement administratif établi par les services de la Police de l'eau qui attend une mise en conformité de la station pour lever la mesure. Par conséquent, il s'avère nécessaire de réhabiliter ou reconstruire la station de Bibost.

Le procédé de traitement retenu est le filtre planté de roseaux à deux étages. La station de traitement sera dimensionnée pour une capacité de 330 équivalents-habitants.

De plus, la construction de cette station nécessite de contourner toutes les lagunes et de terminer l'extension du réseau d'assainissement pour raccorder le hameau du Planin (partie basse).

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : construction du réseau de collecte des eaux usées ;
- Lot n°2 : construction de la station d'épuration.

La durée prévisionnelle des travaux est de 7 mois.

Le montant estimatif du marché est de 550 000 € HT.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter le marché issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications du contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif AP 2003 - opération 304-2 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **4.3 - Lancement du marché d'entretien des espaces verts - Service Bâtiment**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que l'accord-cadre pour l'entretien des espaces verts – Lot n°2 : Bâtiments a été notifié le 3 mars 2025 à l'entreprise CHANAVAT PAYSAGE.

Dès cette année, le montant maximum de commandes fixé à 70 000 € HT par an sera insuffisant. En effet, le service chargé de l'exécution de l'accord-cadre constate une augmentation du volume des prestations ponctuelles à réaliser sur les différents sites, compte-tenu notamment des conditions météorologiques (commande de tontes supplémentaires, abattages d'arbres présentant un risque en termes de sécurité...) et des besoins pour assurer la propreté des sites pour accueillir des manifestations.

Aussi, il est nécessaire de relancer une consultation pour ce lot, en augmentant le montant maximum de commandes permettant de répondre aux besoins.

Il s'agit d'entretenir les espaces verts des sites bâtis et non bâtis, gérés par la CCPA (13 sites : sièges, sites sportifs, RAM, gendarmerie, aire d'accueil des gens du voyage...).

Les prestations porteront notamment sur :

- La tonte ;
- La taille ;
- L'élagage, l'abattage d'arbres ;
- Le fauchage, le débroussaillage ;
- Le désherbage.

La durée l'accord-cadre sera d'1 an renouvelable 2 fois pour une durée d'1 an, puis renouvelable une fois pour une durée de 5 mois.

Le montant maximum annuel de commandes sera de 110 000 € HT pour les 3 premiers années et de 46 000 € HT pour les 5 derniers mois.

Soit un montant total de : 376 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

La procédure utilisée sera un appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter l'accord-cadre issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications du contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – Chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5 – VOIRIE

- **Convention relative au financement et aux travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 389 - Commune de Sain Bel**

Monsieur Le Président indique que la CCPA aménage un giratoire dans la traversée de la commune de Sain-Bel au carrefour RD389, rue Neuve et Chemin des ragots. Dans le cadre des dispositions de l'article 2422-12 du code de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est désignée maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du giratoire au carrefour RD389, rue Neuve et Chemin des Ragots.

Le projet en cours d'étude conduit par la CCPA est validé par les services du Département du Rhône, gestionnaire de la RD389. Le Département souhaite participer au financement des travaux.

La commune souhaite entretenir les aménagements réalisés dans le cadre de cette convention.

Il s'avère nécessaire de conventionner avec la commune de Sain Bel et le Département afin de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles ces travaux sont réalisés, financés et entretenus.

Les travaux d'aménagement du giratoire, qui font l'objet de la présente convention, consistent notamment à :

- Réaliser un giratoire ;
- Reprendre en planimétrie et altimétrie les deux branches de la RD 389 ;
- Aménagement des trottoirs ;
- Raccorder la rue Neuve et le chemin des Ragots ;
- Mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale correspondante,
- Aménagements paysagers.

La CCPA assure notamment :

- L'ensemble de l'opération d'aménagement,
- L'ensemble des procédures administratives et foncières rendues nécessaires par l'opération,
- La conduite de l'ensemble des travaux de l'opération situés hors et sur le domaine du Département jusqu'à leur réception, le département apportera son soutien et son expertise à la CCPA pour la bonne réalisation de ces travaux.

Remise de l'ouvrage

Après réception des travaux, un PV de remise d'ouvrage au Département sera réalisé. L'ensemble de la chaussée, les trottoirs et accotements situés sur la RD 389 font partie du domaine public du Département.

Plan de financement des travaux

Le cout total de l'opération (étude, travaux et MOE) est estimé à 360 000 € (HT), soit 432 000 € (TTC).

Le financement sera assuré conjointement par la Département et la CCPA dans les conditions suivantes :

- Département du Rhône : 50 % du montant HT de l'opération dans la limite d'un plafond de 180 000 € ;
- Le reste du coût de l'opération étant supporté par la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention relative aux études et travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 389, commune de Sain Bel, entrepris sous maîtrise d'ouvrage de la CCPA pour un coût prévisionnel estimé à 360 000 € HT soit 432 000 € TTC. La participation financière du Département s'élèverait à 50 % du montant HT de l'opération plafonnée à 180 000 € ;**
- **Autorise le Président à signer la convention correspondante annexée à la délibération ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 45 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

6 - DECHETS

○ 6.1 - Exonération de la TEOM du professionnel LIDL pour l'année 2026

Monsieur Daniel LOMBARD indique que le professionnel LIDL a formulé, par l'intermédiaire d'un courrier recommandé (voir annexe) une demande d'exonération totale de sa Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026. Il convient de préciser que cette société a mandaté une entreprise privée pour la gestion de l'enlèvement et du retraitement de leurs déchets et qu'elle ne fait pas appel au service de collecte public proposé par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA).

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III-2bis du Code Général des Impôts, il est stipulé que de telles demandes doivent être examinées et décidées en Conseil Communautaire.

L'application cohérente de la TEOM à tous les usagers, y compris les professionnels, est essentielle pour maintenir l'équilibre financier du service public de gestion des déchets. Les recettes issues de cette taxe sont indispensables pour le bon fonctionnement et l'amélioration des infrastructures de collecte et de traitement des déchets sur le territoire. Accorder une exonération à un professionnel pourrait établir un précédent et inciter d'autres entreprises à faire des demandes similaires, mettant ainsi en péril la viabilité économique du service public.

A titre indicatif, la TEOM pour cette entreprise s'élève à environ 3 400 € (valeur 2024).

Par conséquent, il est dans l'intérêt de la collectivité de refuser cette demande d'exonération afin de préserver l'intégrité du système de gestion des déchets Il est à préciser qu'aucun professionnel ne pourra bénéficier d'une exonération de sa TEOM pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Refuse la demande d'exonération de la TEOM formulée par le professionnel LIDL pour l'année 2026 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ 6.2 - Exonération de la TEOM du professionnel CHAUSSON Matériaux pour l'année 2026

Monsieur Daniel LOMBARD indique que le professionnel CHAUSSON MATERIAUX a formulé, par l'intermédiaire d'un courrier recommandé (voir annexe) une demande d'exonération totale de sa Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026. Il convient de préciser que cette société a mandaté une entreprise privée pour la gestion de l'enlèvement et du retraitement de leurs déchets et qu'elle ne fait pas appel au service de collecte public proposé par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA).

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III-2bis du Code Général des Impôts, il est stipulé que de telles demandes doivent être examinées et décidées en conseil communautaire.

L'application cohérente de la TEOM à tous les usagers, y compris les professionnels, est essentielle pour maintenir l'équilibre financier du service public de gestion des déchets. Les recettes issues de cette taxe sont indispensables pour le bon fonctionnement et l'amélioration des infrastructures de collecte et de traitement des déchets sur le territoire. Accorder une exonération à un professionnel pourrait établir un précédent et inciter d'autres entreprises à faire des demandes similaires, mettant ainsi en péril la viabilité économique du service public.

A titre indicatif, la TEOM pour cette entreprise s'élève à environ 18 398 € (valeur 2023).

Par conséquent, il est dans l'intérêt de la collectivité de refuser cette demande d'exonération afin de préserver l'intégrité du système de gestion des déchets Il est à préciser qu'aucun professionnel ne pourra bénéficier d'une exonération de sa TEOM pour l'année 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Refuse la demande d'exonération de la TEOM formulée par le professionnel CHAUSSON MATERIAUX pour l'année 2026 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **6.3 - Avenant n°5 à la convention d'accès des habitants de Brussieu à la Déchèterie de la Brévenne avec la CCMDL**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'accès aux habitants de Brussieu à la déchèterie de la Brévenne à Courzieu est mis en place. Les modalités sont définies dans une convention signée entre la communauté de communes des Monts du Lyonnais et la CCPA.

Sur l'année 2024, 26 foyers ont demandé une carte de déchèterie et le nombre de passage des habitants de Brussieu sur la déchèterie de Courzieu a augmenté par rapport à 2023 (1 815 passages contre 1 613 en 2023). Il faut noter que la fréquentation globale de la déchèterie a suivi la même tendance (23 720 passages de particuliers en 2024 au lieu de 22 667 passages de particuliers en 2023). Les tonnages ont également augmenté (2 870 en 2024 pour 2 589 tonnes en 2023). L'absence de pont bascule sur le site ne permet pas de répartir les tonnages en fonction de l'origine des apports.

L'avenant n°4 a fixé le montant estimatif de la participation pour 2024 à 25 000 €. L'avenant n°5 a pour objet d'ajuster cette participation sur la base des coûts réels. Le montant définitif des dépenses pour 2024 est de 27 465.07 € TTC. La CCMDL doit pour solde de compte la somme de + 2 465.07 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°5 annexé à la délibération ;**
- **Dit que le présent avenant vaut solde de tout compte de la présente convention 2020/2024 ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Déchets – Chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **6.4 - Convention CITEO – Gestion des déchets abandonnés**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs :

- Perte de biodiversité,
- Impacts sanitaires,
- Incidences économiques notamment pour les responsables du nettoyage.

Au-delà de l'interdiction de vente de certains produits en plastique à usage unique, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) a étendu la Responsabilité Elargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés.

Dans ce cadre, les éco-organismes (CITEO et ADELPHE par exemple) accompagnent les collectivités et personnes publiques pour lutter contre les dépôts sauvages depuis plusieurs années, via 2 actions :

- Mise en place d'un Plan de Lutte contre les déchets Abandonnés (PLDA)
- Accompagnement et soutien financier

Sur le territoire communautaire, le maire exerçant le pouvoir de police générale (salubrité publique) et le pouvoir de police spéciale en matière de dépôts sauvages, il peut mettre en place son propre PLDA et conventionner directement pour obtenir l'aide financière.

Une adaptation de la convention a été nécessaire pour la mettre en cohérence avec l'arrêté interministériel d'agrément et pour intégrer les améliorations identifiées ces dernières années avec les communes. A partir du **1^{er} janvier 2025**, les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus conventionner par elles-mêmes. Elles sont obligées de se grouper ou d'être représentées par leur EPCI pour demander l'aide.

C'est pourquoi, la CCPA propose de porter la convention pour les communes de moins de 1 500 habitants uniquement. L'aide sera redistribuée au prorata de la population communale, la CCPA prendra 5% de l'aide pour le temps consacré à la gestion du PLDA et de la convention.

Les communes de plus de 1500 habitants pourront conventionner par elles-mêmes et bénéficier de 100% de l'aide apportée par l'éco-organisme.

COMMUNES DE MOINS DE 1 500 HABITANTS :

La CCPA compte au 1^{er} janvier 2025, 6 communes de moins de 1 500 habitants (en jaune dans le tableau ci-dessous)

Nom de la commune	Population municipale (01/01/2025)	Milieu du barème
Bessenay	2 432	Rural
Bibost	558	Rural
Bully	2 144	Rural
Chevinay	599	Rural
Courzieu	1 204	Rural
Dommartin	2 680	Rural
Eveux	1 210	Rural
Fleurieux-sur-l'Arbresle	2 363	Rural
L'Arbresle	6 469	Urbain
Lentilly	6 541	Urbain
Sain-Bel	2 601	Rural
Saint-Germain-Nuelles	2 146	Rural
Saint-Julien-sur-Bibost	615	Rural
Saint-Pierre-la-Palud	2 646	Rural
Sarcey	1 003	Rural
Savigny	2 021	Rural
Sourcieux-les-Mines	2 098	Rural
TOTAL	39 330	

PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES (PLDA) :

Le PLDA, est un plan dans lequel figure l'ensemble des actions et moyens que la collectivité ou la personne publique souhaite mettre en place pour lutter contre les déchets abandonnés sur son territoire. Pour que ce plan d'actions soit le plus efficace possible, les éco-organismes nous invitent à le construire avec les communes concernées.

Les actions attendues dans le cadre du PLDA et de la convention sont :

- Sensibiliser les publics à l'importance de ne pas jeter leurs déchets à terre ;
- Sensibiliser les publics au « zéro déchet » et à la réduction de la production de déchets issus d'emballages à usage unique ;
- Contrôler et sanctionner l'abandon de déchets en dehors des dispositifs prévus ;
- Mobiliser / soutenir les publics pour l'organisation de ramassages citoyens ;
- Mobiliser / soutenir les commerçants pour qu'ils réduisent les ventes de produits emballés avec des emballages à usage unique ;
- Mobiliser / soutenir les organisateurs d'événements pour qu'ils réduisent leurs productions de déchets issus d'emballages à usage unique ;
- Adapter les dispositifs de collecte (corbeilles, bornes de tri) sur l'espace public ;
- Equiper les réseaux d'eau / d'assainissement de dispositifs de captation des emballages abandonnés ;
- Optimiser les opérations de nettoyage ;
- Limiter l'envol des déchets lors des opérations de collecte des déchets ménagers ;

L'évacuation des déchets abandonnés reste de la compétence des communes.

PLAN DE FINANCEMENT :

CITEO finance les communes et groupement de communes dites rurales (<5000 habitants) à hauteur de 0.90 €/habitants et les communes dites urbaines (>5 000 habitants) à hauteur de 3.20 €/habitants. Ci-dessous, le barème des soutiens :

TYPOLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : • Plus d'1,5 lit touristique par habitant ; • Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	3,5

Barème extrait du cahier des charges d'agrément de la REP Emballages ménagers

Aide apportée par l'éco-organisme si la commune le demande et proposition de prise en charge financière CCPA pour les communes de moins de 1500 habitants :

Commune	Population municipale (01/01/2025)	Milieu du barème	Montant du soutien	Montant reversé aux communes via convention CCPA
Bessenay	2 432	Rural	2 188,80 €	
Bibost	558	Rural	502,20 €	477,09 €
Bully	2 144	Rural	1 929,60 €	
Chevinay	599	Rural	539,10 €	512,15 €
Courzieu	1 204	Rural	1 083,60 €	1 029,42 €
Dommartin	2 680	Rural	2 412,00 €	
Eveux	1 210	Rural	1 089,00 €	1 034,55 €
Fleurieux-sur- l'Arbresle	2 363	Rural	2 126,70 €	
L'Arbresle	6 469	Urbain	20 700,80 €	
Lentilly	6 541	Urbain	20 931,20 €	
Sain-Bel	2 601	Rural	2 340,90 €	
Saint-Germain-Nuelles	2 146	Rural	1 931,40 €	
Saint-Julien-sur-Bibost	615	Rural	553,50 €	525,83 €
Saint-Pierre-la-Palud	2 646	Rural	2 381,40 €	
Sarcey	1 003	Rural	902,70 €	857,57 €
Savigny	2 021	Rural	1 818,90 €	
Sourcieux-les-Mines	2 098	Rural	1 888,20 €	
CCPA (5% de l'aide)				233,51 €
TOTAL	39 330 habitants		65 320,00 €	4 670,10 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes de la convention avec les communes de moins de 1 500 habitants uniquement confiant à la CCPA la gestion pour leur compte du Plan de Lutte contre les déchets Abandonnés (PLDA) et le conventionnement avec CITEO ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le président à signer lesdites conventions avec les communes de moins de 1500 habitants confiant à la CCPA la gestion pour leur compte du PLDA et le conventionnement avec CITEO annexées à la présente délibération ;
- Approuve les termes de la convention CITEO déchets abandonnés 2025 ;
- Autorise le Président à signer ladite convention CITEO déchets abandonnés 2025 annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant ;
- Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexes Déchets, chapitre 74 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **6.5 - Renouveaulement de la convention de collecte des plastiques agricoles usagés avec ADIVALOR**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la Communauté de Communes organise depuis 2005 avec les agriculteurs du territoire la collecte des plastiques agricoles.

Pour 2025, la collecte des plastiques agricoles a eu lieu au marché aux fruits à St Julien/Bibost le 25 mars de 8h30 à 16h30. Lors de cette opération, 53 tonnes de plastiques agricoles ont été collectées auprès de agriculteurs

Il est proposé de renouveler l'adhésion aux programmes de collecte des déchets agricoles avec la Société ADIVALOR qui est la structure opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des déchets agricoles. En fonction des quantités et de la qualité collectées (au poids), ADIVALOR facture les frais de traitement ou de valorisation.

La convention permet de collecter 8 flux de déchets différents : les films de serre, les films d'enrubannage, les films de paillage, les films d'ensilages, les ficelles et filets, filets paragrêles et gaines souples. Des grands sacs en plastique sont distribués aux agriculteurs pour stocker les ficelles et les filets et les garder propres.

Une benne est également à la disposition des agriculteurs pour les autres plastiques non recyclables. Les autres déchets agricoles ne seront pas acceptés, les agriculteurs devant les rapporter à leurs distributeurs de produits. Le coût total de la collecte et du traitement des déchets agricoles est d'environ 3 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention de collecte des plastiques agricoles USAGES avec ADIVALOR pour la récupération des déchets agricoles – Campagne agricole 2025-2026 ; ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Déchets – chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **6.6 – Modification des horaires des déchèteries communautaires du Pays de L'Arbresle**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que le décret du 27 mai 2025 introduit de nouvelles obligations en matière de prévention pour l'employeur. Ces dispositions s'appliqueront **dès le 1^{er} juillet 2025**.

L'objectif est de protéger les salariés contre les risques liés à la chaleur, tels que :

- la dégradation des conditions de travail ;
- les accidents du travail ;
- la fièvre ;
- la migraine ;
- les crampes ;
- la déshydratation, les coups de chaleur...

Un arrêté du 27 mai 2025 définit plusieurs seuils de vigilance météorologique fixés par Météo-France :

- **vigilance verte** : veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- **vigilance jaune** : pic de chaleur (exposition sur une période de 1 à 2 jours à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine en raison des conditions de travail ou de leur activité physique) ;
- **vigilance orange** : période de canicule (chaleur intense et durable susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée) ;
- **vigilance rouge** : période de canicule extrême (canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son ampleur géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux de continuité d'activité).

Un « épisode de chaleur intense » correspond à l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance jaune, orange ou rouge.

Le décret du 27 mai 2025 énumère une liste de mesures que l'employeur doit prendre afin de **lutter contre les épisodes de chaleur intense** :

- Utilisation de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur (ou nécessitant une exposition moindre) ;
- Modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail ;

- **Adaptation de l'organisation du travail (comprend les horaires de travail) pour limiter la durée et l'intensité de l'exposition. Des périodes de repos peuvent être prévues ;**
- Mise en œuvre de moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux de travail (exemples : pare-soleil, ventilateurs, brumisateurs...) ;
- Augmentation, autant que possible, de l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs.
- Choix d'équipements de travail appropriés permettant de maintenir une température corporelle stable ;
- Fourniture d'équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires ;
- Information et formation adéquates des travailleurs, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau « aussi bas qu'il est techniquement possible ».

Pour limiter les adaptations récurrentes des horaires d'ouverture des déchèteries lors des alertes canicule Orange et Rouge et faciliter la continuité du service, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture d'été des déchèteries pour l'année 2025 comme suit :

• **Déchèterie COURZIEU - La Brévenne :**

Jours	Horaires en vigueur		Proposition d'horaires	
	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du 15 juillet au 30 septembre
Lundi	14h – 17h	14h – 18h	14h – 17h	7h30 – 13h30 (NON STOP)
Mardi	9h -12h 14h – 17h	9h – 12h 14h – 18 h	9h-12h 14h – 17h	7h30 – 13h30 (NON STOP)
Mercredi	14h – 17h	14h – 18 h	14h – 17h	7h30 – 13h30 (NON STOP)
Jeudi	FERMEE		FERMEE	FERMEE
Vendredi	9h-12h 14h – 17h	9h – 12h 14h – 18 h	9h-12h 14h – 17h	7h30 – 13h30 (NON STOP)
Samedi	9h – 17h (NON STOP)	9h - 18h (NON STOP)	9h – 17h (NON STOP)	7h30 – 14h30 (NON STOP)

• **Déchèterie de Fleurieux/L'Arbresle :**

Jours	Horaires en vigueur		Proposition d'horaires	
	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du 15 juillet au 30 septembre
Lundi	9h00 -12h00 14h00 – 17h00	9h00 -12h00 14h00 – 18h00	9h00 -12h00 / 14h00 – 17h00	7h15 – 14h30 (NON STOP)
Mardi	FERMEE	FERMEE	FERMEE	FERMEE
Mercredi	9h00 -12h00 14h00 – 17h00	9h00 -12h00 14h00 – 18h00	9h00 -12h00 14h00 – 18h00	7h15 – 14h30 (NON STOP)
Jeudi	9h00 -12h00 14h00 – 17h00	9h00 -12h00 14h00 – 18h00	9h00 -12h00 14h00 – 18h00	7h15 – 14h30 (NON STOP)
Vendredi	9h00 -12h00 14h00 – 17h00	9h00 -12h00 14h00 – 18h00	9h00 -12h00 14h00 – 18h00	7h15 – 14h30 (NON STOP)
Samedi	9h00 /17h00 NON STOP	9h00 /18h00 NON STOP	9h00 -12h00 14h00 – 18h00	7h00 – 15h00 (NON STOP)

Les deux déchèteries sont toujours fermées les dimanches et jours fériés.

Pour procéder à la modification de ces horaires pour 2025, il s'avère nécessaire de modifier :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché en cours, et notamment son article 2.2 « Jours et horaires d'ouverture » par voie d'avenant ;
- Le règlement intérieur des déchèteries communautaires du pays de l'Arbresle, et plus particulièrement l'article 5 du règlement « Horaires d'ouverture ».

Le marché d'exploitation des déchèteries arrive à échéance fin janvier 2026. Une nouvelle organisation des horaires sera proposée à l'occasion du nouveau contrat.

-
- ✚ Diogène BATALLA demande si ce changement d'horaires est motivé par les conditions de travail des agents en raison des fortes chaleurs. Il exprime sa surprise quant à la durée de cette mesure, qui s'étend jusqu'au 30 septembre en période de canicule.
 - ✚ M. Daniel LOMBARD répond qu'il est difficile de prévoir des horaires adaptés lors des journées où une alerte orange ou rouge est émise. Il précise qu'une alerte est donnée à 16h et une autre à 6h du matin. Il pense qu'il serait bénéfique de profiter de cette situation pour instaurer un horaire d'été dans les deux déchèteries.
 - ✚ Monsieur Le Président rappelle que la législation du travail impose à l'employeur d'adapter les horaires de ses agents en cas de fortes chaleurs. Cette adaptation doit se faire en fonction des alertes de canicule, qui ne sont annoncées qu'à 6h ou 16h selon le niveau d'alerte (orange ou rouge), et qui obligent ainsi l'employeur à réduire le temps de travail. Il ajoute qu'étant compliqué de modifier les horaires au jour le jour, il est proposé d'étendre les horaires d'été jusqu'à la fin septembre.
 - ✚ M. Diogène BATALLA souligne que permettre aux agents de travailler jusqu'à 13h30 est « encore plus ridicule » en raison de la chaleur à cette heure-là.
 - ✚ M. Daniel LOMBARD indique que cette législation, qu'il juge également « ridicule », impose une adaptation obligatoire.
 - ✚ M. BATALLA ajoute qu'à partir du 30 septembre, il n'y a généralement pas de canicule, et il n'est pas raisonnable de faire travailler les agents jusqu'à 13h30 ou 14h30 dans des conditions de chaleur. Cette proposition lui semble incohérente.
 - ✚ Mme Nicole PAPOT s'interroge sur les raisons pour lesquelles les deux déchèteries n'ont pas les mêmes horaires de fermeture.
 - ✚ Monsieur Le Président indique que ces horaires sont établis par le prestataire, en précisant qu'une alternative aurait pu être d'ouvrir de 7h à 11h puis de 18h à 22h.
 - ✚ M. Daniel LOMBARD rappelle qu'il faut tenir compte du marché actuel et des heures hebdomadaires définies pour chaque déchèterie, soit 31h pour Brévenne et 37h pour Fleurieux, tout en respectant les jours de fermeture.
 - ✚ M. Diogène BATALLA exprime son refus d'expliquer ces changements d'horaires à des concitoyens qui pourraient être mécontents et s'inquiète des dépôts sauvages sur sa commune.
 - ✚ Mme Nathalie SORIN estime que la fermeture des déchèteries l'après-midi et le samedi à 15h pourrait poser problème, surtout jusqu'à la fin du mois de septembre.
 - ✚ M. Charles-Henri BERNARD se demande si ces horaires ne pourraient être appliqués qu'en cas d'alerte orange ponctuelle.
 - ✚ Monsieur Le Président explique que cela n'est pas envisageable. Les horaires auxquelles sont communiquées les alertes ne laissent que peu de place à l'organisation et à la diffusion de l'information aux usagers.
 - ✚ Mme Katy PEUGET signale qu'il y a eu des problèmes avec des usagers en lien avec la fermeture d'une déchèterie, malgré la communication des changements d'horaires sur le site internet et au standard.
 - ✚ M. Daniel LOMBARD précise que les services ont sollicité ce changement d'horaires pour permettre une meilleure gestion. Il indique qu'il s'agit d'une proposition actuelle qui pourrait aboutir à une pérennisation, avec l'établissement d'horaires d'hiver et d'été l'année prochaine.
 - ✚ Mme Virginie CHAVEROT souligne que les dates officielles de surveillance des fortes chaleurs s'étendent du 1er juin au 15 septembre, ce qui lui semble être une période plus logique à considérer.
 - ✚ Mme Yvette FRAGNE exprime également sa gêne face à ces dates, notant qu'il y a déjà eu des journées de canicule fin juin et début juillet cette année. Il lui paraîtrait logique de mettre en œuvre ces horaires du 1er juillet au 15 septembre pour l'année prochaine.
 - ✚ M. Daniel LOMBARD rappelle que les alertes peuvent changer du jour au lendemain, rendant la gestion difficile pour les usagers.
 - ✚ Monsieur Le Président déclare que la délibération d'aujourd'hui fixerait des horaires d'été, et qu'une réflexion plus approfondie pourrait être menée pour l'année prochaine.
 - ✚ M. Yvan MOLLARD s'interroge sur le temps de travail, et notamment en ce qui concerne les pauses, en soulignant qu'une pause est requise après 6 heures de travail.

- ✚ M. Daniel LOMBARD indique que dans le cadre de cet aménagement, le prestataire prend en charge ce temps de pause.
- ✚ M. Florent CHIRAT suggère que, dans l'objectif de pérenniser le dispositif l'année prochaine du 1er juin au 15 septembre, il serait judicieux de l'appliquer dès cette année jusqu'au 15 septembre.
- ✚ M. Frédéric PAULOIS indique que la date du 30 septembre semble lointaine. Il dit qu'il y a une recrudescence d'accès aux déchèteries à partir de la mi-septembre. Il souligne que les horaires proposés (de 7h30 à 14h30) pourraient engendrer des mécontentements pour les personnes qui travaillent. Il propose de fixer la date limite au 15 septembre, voire d'instaurer des horaires d'été pour juillet et août mais il demande d'adapter des créneaux plus facilitants pour les habitants actifs, notamment le samedi, car une fermeture à 14h30 pourrait poser problème.
- ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL s'interroge sur la pertinence de réfléchir à des horaires pour l'année prochaine alors que le marché actuel est à échéance de janvier 2026.
- ✚ M. Daniel LOMBARD confirme que cette proposition ne concerne que l'année 2025.
- ✚ M. Daniel LOMBARD se demande si mettre en place les horaires « été » jusqu'au 15 septembre pourrait poser un problème par rapport au nombre d'heures prévu dans le marché. Il rappelle que cette décision a été prise rapidement en raison des divers problèmes rencontrés avec les usagers de deux déchèteries.
- ✚ M. Alain THIVILLIER demande si ces modifications ont déjà été négociées avec les agents.
- ✚ M. Daniel LOMBARD répond que c'est à la CCPA, dans le cadre du marché, de fournir les indications à la SERFIM.
- ✚ M. Noël ANCIAN souligne qu'il y a des lacunes dans les horaires définitifs, en particulier entre le 31 mars et le 15 juillet ainsi que du 30 septembre jusqu'à la fin de l'année. Il indique qu'il faudrait vérifier le total annuel des heures.
- ✚ M. Charles-Henri BERNARD souligne que le délai imparti pour communiquer sur ces modifications éventuelles est très court et mettra en difficulté cette politique.
- ✚ M. Alain THIVILLIER indique que cette information devra être diffusée dans les communes.
- ✚ M. Daniel LOMBARD répond que la communication débutera le 15 juillet.
- ✚ M. Diogène BATALLA prédit qu'il y aura une augmentation des dépôts sauvages à la suite de cette décision de modification des horaires.
- ✚ Monsieur Le Président rappelle qu'il est impératif de respecter la législation en vigueur.
- ✚ Mme Virginie CHAVEROT précise qu'il est obligatoire d'appliquer les horaires en cas d'alerte.
Elle indique que dans ce cas précis selon l'explication de M. LOMBARD, le principe est de lisser les horaires comme si l'alerte était permanente. Pour elle, le véritable enjeu de cette délibération est d'assurer une information claire avec des horaires réduits en permanence, tout en protégeant la santé des salariés, ce qui est un principe supérieur. Cependant, elle souligne que si une alerte est donnée le matin même, les habitants se déplaceront alors que la déchèterie sera fermée.
Elle prend l'exemple des travailleurs du BTP, dont les horaires sont adaptés en fonction des conditions météorologiques. Elle dit que le critère incertain est le nombre de jours concernés par mois.
Elle s'abstiendra de voter sur cette délibération, la qualifiant d'« extravagante ».
- ✚ Monsieur Le Président pense que l'adaptation est plus facile dans le secteur du BTP, où l'employeur peut décider, contrairement à un service public qui doit répondre aux besoins des usagers, ce qui limite la diversité des horaires d'ouverture.
- ✚ M. Charles-Henri BERNARD souligne la nécessité d'adopter une approche pédagogique face au réchauffement climatique, en mettant en place de nouveaux systèmes pour gérer l'ouverture et la fermeture de certains services en période de canicule. Il pense que les usagers s'habitueront aux horaires établis et que les alertes canicule diffusées par les médias informeront les citoyens que les services fonctionneront selon des horaires différents.
Voter pour ces horaires de façon drastique pourrait amener à sanctionner les usagers.
- ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL souligne que SERFIM pourrait proposer des solutions d'organisation concernant les horaires des salariés dans le cadre du marché. Elle s'interroge sur les pratiques des autres sites.
- ✚ Monsieur Le Président confirme que la loi impose à l'employeur d'adapter les horaires de travail en fonction des alertes canicule et des exigences liées à la pénibilité du métier.

- ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL estime que SERFIM doit fournir un service dans un créneau horaire défini et trouver des solutions pour les équipes afin de ne pas pénaliser les usagers. Elle précise que la CCPA doit lui donner les moyens de respecter la loi dans le cadre de ce marché et réfléchir à l'organisation du service.
- ✚ M. Daniel LOMBARD indique qu'avec les alertes canicule actuelles, la situation est ingérable.
- ✚ M. Charles-Henri BERNARD ajoute qu'il est normal d'appliquer la loi en période de fortes chaleurs, mais que les horaires d'été risquent de désavantager les usagers les jours sans canicule et notamment le samedi.
- ✚ M. Daniel LOMBARD indique que le service déchets sera également affecté par cette organisation si des remplacements de salariés de SERFIM sont nécessaires.
- ✚ Monsieur Le Président demande de vérifier les clauses du marché concernant le droit de SERFIM à décider de la fermeture des déchèteries.
- ✚ M. Alain THIVILLIER indique qu'il serait peut-être préférable de ne pas délibérer et de laisser la société décider de la fermeture en cas d'alerte orange ou rouge, en informant le public par le biais d'un panneau « fermeture exceptionnelle ».
- ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL pense qu'il est essentiel que la société apporte une compensation si le service n'est pas assuré, même dans le cadre de la loi.
- ✚ M. Noël ANCIAN souligne l'importance de respecter les normes prioritaires, notamment en matière de prévention de la santé.
- ✚ Monsieur Le Président précise qu'après vérification, il est stipulé dans le marché que les horaires peuvent être exceptionnellement adaptés selon les conditions climatiques. Il pense que la décision de fermeture des déchèteries incombera à la société, mais cela pourrait entraîner des dépôts sauvages de la part des usagers pendant les jours de canicule.
- ✚ Mme Monique LAURENT propose qu'un grand panneau soit installé de manière permanente devant les déchèteries pour informer le public que les horaires seront modifiés en cas d'alerte (orange/rouge). Elle pense que les usagers s'habitueront à ce fonctionnement, contrairement à une alerte annoncée le jour même.
- ✚ Monsieur Le Président décide de retirer le vote de cette délibération du Conseil Communautaire et demande l'installation du panneau devant les déchèteries.
- ✚ M. Yves BERTHAULT demande de préciser que cette fermeture ne s'appliquera qu'en cas de canicule, et non pour les alertes orange liées à d'autres phénomènes comme le vent ou la grêle.

7 - SOLIDARITES

○ Avenant n° 1 à la convention relative au Conseil Local en Santé Mentale Rhône Ouest

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que dans le cadre de la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Rhône Ouest, une convention a été signée en décembre 2020 entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de Saint-Cyr-Au-Mont-d'Or et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

Cette convention définit l'engagement de chaque partie pour le bon fonctionnement du CLSM, et notamment pour le financement du poste de coordination du CLSM.

Ce poste est porté par la COR. Il s'agit d'un équivalent temps plein (ETP), dont la moitié du temps est consacrée au CLSM sur le périmètre de la CCPA et de la COR, et l'autre moitié au Contrat Local de Santé (CLS), uniquement porté par la COR.

Le présent avenant vise à clarifier les participations de chacun des partenaires au financement du poste de coordination du CLSM en actualisant les montants et en rappelant la règle de répartition des participations.

L'article 7 « Financement »

Jusqu'à présent l'ARS attribuait une subvention de 25 000 € avec la clef de répartition suivante :

- 15 000 € pour le CLSM
- 10 000 € pour le CLS.

La participation de la CCPA pour le CLSM était de 3 750 € et celle de La Cor était de 3 750 €.

Cette clef de répartition a été modifiée par la COR de la manière suivante :

- 12 500 € pour le CLS
- 12 500 € pour le CLSM.

L'article 7 « financement » est modifié comme suit :

« Le poste du coordonnateur du CLS et du CLSM est financé par une subvention de l'ARS Auvergne – Rhône Alpes. La moitié de cette subvention est affectée au CLSM. »

Il est rappelé que la charge salariale restante est financée à part égale entre la COR et la CCPA.

- 50% (0,25 ETP) sur le territoire de la COR
- 50% (0,25 ETP) sur le territoire de la CCPA.

Par conséquent, la répartition du financement est modifiée comme suit (sur la base d'une estimation du coût d'un demi-ETP à 22 900 €) :

Financier	Montant	Taux
ARS	12 500 €	56 %
COR	5 200 €	22 %
CCPA	5 200 €	22 %
Total	22 900 €	100 %

L'article 9 « durée » est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur au 1^{er} février 2021 pour une durée de 1 an reconductible tacitement. Cette convention devient caduque à l'arrêt de la subvention du poste par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au Conseil Local en Santé Mentale ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8 – TOURISME / CULTURE

- **Mise en place d'actions culturelles en partenariat avec le TNG (Théâtre Nouvelle Génération Centre Dramatique National de Lyon)**

Monsieur Florent CHIRAT indique que dans le cadre de la réflexion relative à la possible mise en place d'une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) à compter de l'année 2025/2026, la Communauté de Communes a été sollicitée par le TNG (Théâtre Nouvelle Génération – Centre Dramatique National de Lyon) pour mettre en place une représentation théâtrale et un atelier-théâtre autour du spectacle intitulé « Nanashi ».

Destinée aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges Les Quatre vents et Champagnat de L'Arbresle ainsi que Jacques Cœur de Lentilly, cette action est principalement financée par le TNG dans le cadre d'une subvention accordée par la Direction des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes (Ministère de la Culture en région) pour des actions de décentralisation de leur activité qui se situe à Lyon, dans le quartier de Vaise.

La proposition couvre :

- 6 représentations déployées du 14 au 16 octobre prochain dans chacun des établissements intéressés et concerne 12 classes soit environ 360 élèves ;
- 50h d'ateliers-théâtre.

Dans l'hypothèse d'une validation du projet de CTEAC à l'automne prochain, la dépense liée aux ateliers-théâtre pourrait être inscrite dans la convention et supportée en partie par les co-financements qui lui seront dédiés.

La représentation théâtrale en revanche ne sera pas éligible au titre de la CTEAC.

Le budget total de l'action est composé comme suit :

- **Représentation théâtrale** : 13 636,61 € TTC dont :
 - o Subvention DRAC accordée au TNG : 12 500 €
 - o Prise en charge CCPA : 1 136,61 € TTC (non éligible au titre de la possible CTEAC)
- **50 h d'ateliers-théâtre** : 5 975,52 € TTC totalement à la charge de la CCPA et éligible au titre de la CTEAC si celle-ci est validée par les élus.

Soit un montant maximal supporté par la CCPA de 7 112,13 € TTC.

Cette action s'avère intéressante pour la dynamique qu'elle crée, d'une part, en direction des établissements scolaires du second degré, parties prenantes du recensement territorial réalisé dans le cadre de la réflexion CTEAC et d'autre part, avec le TNG, structure ressource dans le cadre d'une future CTEAC et les partenaires institutionnels de la démarche, notamment la DRAC. Par ailleurs, elle est en accord avec la feuille de route du service jeunesse, dont l'un des objectifs est de faciliter l'accès à la culture pour tous les jeunes du territoire.

Afin de rendre possible cette opportunité d'action qualitative sur le territoire à laquelle les trois établissements scolaires concernés sont favorables, il est nécessaire de décorréliser cette validation de celle de la CTEAC prévue à l'automne, les dates de représentations devant être confirmées très prochainement.

Par ailleurs, il est proposé de conclure une convention tripartite CCPA, TNG et établissement scolaire avec chacun des 3 collèges partenaires ainsi qu'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle entre la CCPA et la TNG pour définir les modalités de ce partenariat.

-
- ✚ M. Noël ANCIAN s'interroge sur la thématique de la pièce intitulée « Nanashi ».
 - ✚ M. Florent CHIRAT répond qu'il s'agit d'un spectacle d'art dramatique représentatif asiatique.
 - ✚ M. Noël ANCIAN rappelle que la carte scolaire actuelle définit le collège Simone Veil de Châtillon comme collège de secteur pour les élèves de sa commune. Il demande comment les élèves de sa commune pourraient participer à ces représentations.
 - ✚ M. Florent CHIRAT prend en compte cette remarque et assure qu'il veillera à ce que les animations puissent avoir lieu dans les collèges, notamment ceux de :
 - St Germain Nuelles (collège de Châtillon d'Azergues)
 - Courzieu (collège de Ste Foy l'Argentière)
 - Sarcey (collège de Tarare)
 - ✚ Mme Monique LAURENT demande si les représentations et les ateliers théâtraux (50h) concerneront tous les élèves.
 - ✚ M. Florent CHIRAT précise que cela concernera 12 classes et 360 élèves des niveaux de 4^{ème} et 3^{ème} .
Il indique que concernant les ateliers, la participation sera sur la base du volontariat.
Il assure noter de prendre en compte l'intégration des collèges limitrophes.
Il précise également que la Commission Technique Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) englobera également d'autres établissements, notamment les écoles primaires, EHPAD... (tous les établissements publics).
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes des conventions tripartites avec le TNG et chacun des trois établissements scolaires ;
- Approuve les termes du contrat de cession avec le TNG ;
- Autorise le Président à signer lesdites conventions tripartites avec le TNG et chacun des trois établissements scolaires annexées à la délibération ;
- Autorise le Président à signer le contrat de cession avec le TNG annexé à la délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - chapitre 011 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

9 - SPORTS

○ 9.1 - Demande de subvention DRAJES pour la Maison Sport Santé

Monsieur Yvan MOLLARD indique que fruit d'une étroite collaboration, dès l'origine du projet, entre la CCPA, l'hôpital de L'Arbresle, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Monts du Lyonnais (CPTS), l'association DAHLIR ainsi que des clubs sportifs locaux représentés à présent par l'association Activité Physique pour Tous du Pays de L'Arbresle, la Maison Sport Santé est portée par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Fortement impliquée dans le développement du sport (à travers la création et la gestion de nombreux équipements sportifs), la CCPA porte également une compétence solidarité visant à soutenir des actions en direction des publics les plus fragiles du territoire.

La Maison Sport Santé s'appuie donc sur un réseau partenarial fort, avec en premier lieu ses membres fondateurs cités précédemment.

La CCPA a été reconnue Maison Sport Santé en 2022.

Cette reconnaissance, issue d'un travail partenarial (CPTS, Hôpital de L'Arbresle, Association Activité Physique pour Tous, Clubs Sportifs, Educateurs APA (Activité Physique Adaptée)) a pour objectif d'accompagner le territoire dans le développement d'une offre d'activités sportives adaptées aux publics les plus éloignés de la pratique soit pour des raisons médicales soit pour des raisons personnelles qui nécessitent une reprise progressive et accompagnée.

De nouveaux partenaires ont pu intégrer le fonctionnement ou le financement de la Maison Sport Santé, le **REPPPOP** (réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité en pédiatrie) pour la partie jeunes en situation d'obésité ou encore la **CPAM** pour la signature d'une convention de financement des séances d'APA.

Ses objectifs stratégiques sont de :

- Permettre une meilleure connaissance et accessibilité à la pratique sport santé et sport bien-être sur le territoire de la CCPA ;
- Mailler l'offre de Sport bien-être déjà proposée par les clubs sportifs du territoire ;
- Structurer l'offre sport santé et sport bien-être sur le territoire ;
- Mettre en lien les professionnels de santé, déjà organisés en communauté, et les clubs sportifs du territoire et tous les acteurs du territoire ;

Ses objectifs opérationnels sont de :

- Sensibiliser des professionnels de santé du territoire au sport santé ;
- Sensibiliser tous les acteurs entreprise, association d'insertion, emploi au sport santé et sport bien-être ;
- Proposer des formations en direction des clubs sportifs du territoire afin de leur permettre la mise en place d'une offre dans la continuité des ateliers de la MSS ;
- Informer et sensibiliser le public au sport santé et sport bien-être.

Les publics cibles :

Une attention particulière sera portée aux personnes âgées et aux personnes en affection Longue Durée / maladie chronique, mais il est important de noter que tous les publics éloignés de l'activité physique sont acceptés (homme/femme, jeune/senior...).

Au-delà de recenser l'offre sportive du territoire au sens large, la Maison Sport Santé du Pays de L'Arbresle propose une offre Sport Santé au travers de divers Pass permettant de répondre à la demande et aux attentes d'un public éloigné de l'activité physique et souffrant de limitation ne lui permettant pas la reprise immédiate d'une pratique classique en club.

La Maison Sport Santé du Pays de L'Arbresle tente de développer des parcours, des partenariats ou des axes de travail répondant aux enjeux de notre société actuelle. L'obésité infantile, par exemple, est une pathologie à accompagner en priorité.

Les missions de la **Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle** sont :

- Être l'interlocuteur privilégié des financeurs et partenaires institutionnels
- Assurer le suivi administratif et financier de la Maison Sport Santé, via notamment son service des Sports ;
- **Répondre pour le compte des co-pilotes aux appels à projets permettant de mettre en œuvre les projets définis dans le cadre de la Maison Sport Santé ;**

- Organiser un premier niveau d'information au grand public ;
- Mettre en place et assurer le suivi des Pass' Découverte sur l'Archipel ;
- Fournir un appui dans la conception de documents de communication, via son service communication ;
- Piloter et mettre à jour un site internet grand public pour la Maison Sport Santé ;
- Piloter et coordonner l'utilisation de MONSISRA ;

Plan de financement de la MSS du Pays de l'Arbresle 2025 :

Fonctionnement MSS 2025	RECETTES	DEPENSES
Recettes adhérents	20 000,00 €	
Subvention DRAJES	10 000,00 €	
Subvention DRAJES plan antichute	5 000,00 €	
Subvention CPTS	5 000,00 €	
Subvention DAHLIR	300,00 €	
Subvention CCPA	11 200,00 €	
Subvention Conférence des Financeurs du Sport	15 000,00 €	
Communication		1 000,00 €
Prestations de service		44 000,00 €
Rémunération		20 000,00 €
Fourniture de petit équipements		1 000,00 €
Alimentation et documentation		500,00 €
SOUS-TOTAL	66 500,00 €	66 500,00 €
Valorisation mise à disposition des salles de l'Hôpital	8 000,00 €	8 000,00 €
Valorisation mise à disposition des salles CCPA	8 877,00 €	8 877,00 €
Valorisation mise à disposition des salles de L'Arbresle	2 980,00 €	2 980,00 €
TOTAL	86 357,00 €	86 357,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Président à solliciter une subvention de la DRAJES et signer tout document s'y rapportant ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 74 ; ▪ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ 9.2 - Création des tarifs de location Bassin et Surveillant

Monsieur Yvan MOLLARD indique que lors du Conseil Communautaire du 5 juin 2025, il a été validé que les services travaillent à l'intégration dans les organisations de l'Archipel et de la Maison Sport Santé des activités Sport Santé historiquement gérées par l'Aquatic Club. Ces intégrations permettront d'étoffer l'offre santé/bien-être avec l'objectif affiché d'un coût neutre entre les dépenses et les recettes.

L'ACPA a signé une convention avec l'hôpital de l'Arbresle depuis plus de 20 ans afin de proposer l'activité de préparation à l'accouchement. Une sage-femme de l'hôpital intervient dans le bassin ludique quand un surveillant (MNS ou BNSSA) surveille réglementairement l'activité.

Cette activité se déroule le samedi matin de 13h à 14h dans le bassin ludique en parallèle de l'activité Covadys (activité à destination de jeunes porteurs de troubles DYS (21 personnes inscrites actuellement)).

L'eau chauffée à 32 degrés le matin pour les bébés nageurs permet d'effectuer cette activité dans les meilleures conditions possibles. L'hôpital réserve 16 séances à l'année (planning fourni en septembre). La location du bassin et du surveillant était facturée 50€ de l'heure.

L'Hôpital de l'Arbresle se positionne aujourd'hui pour renouveler cette activité avec la même organisation.

L'Archipel a la capacité d'organiser cette activité pour la rentrée de septembre 2025 en signant une convention avec l'Hôpital de L'Arbresle.

Un BNSSA peut-être recruté afin d'assurer la surveillance (1 200 € chargé ou plutôt 600 € car un seul surveillant pour un bassin donc coût mutualisé avec l'activité Covadys).

Pour cela, il convient de créer un nouveau tarif comprenant la location du bassin et le coût du surveillant.

Pour rappel, le coût de fonctionnement du bassin ludique est de 37 € de l'heure. Ce coût de fonctionnement est déjà assumé par la collectivité.

Le coût d'un surveillant est de 21 € chargé en moyenne.

Le tarif initialement proposé par l'ACPA était de 50 €.

Dans un souci de continuité de l'activité et d'inclusivité, il est proposé de maintenir le tarif à 50 € de l'heure.

Comparatif dépenses/recettes

	Recettes	Dépenses
ACPA 2024-2025	800 €	Ligne mise à disposition gracieusement 592 € valorisé Surveillant 600 €
CCPA 2025-2026	800 €	Valorisation de l'occupation du bassin 592 € Surveillant 600 €

Dans l'optique de l'évolution des activités de l'Archipel et pour faire suite à de nombreuses demandes d'instituts spécialisés (IME...), il est proposé d'utiliser ce tarif pour créer un créneau réservé à ces centres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte la tarification des créneaux incluant la location du bassin ludique avec un surveillant à 50 € de l'heure ;**
- **Valide la grille tarifaire annexée à la délibération ;**
- **Approuve les termes de la convention avec l'Hôpital de l'Arbresle ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – Chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **9.3 - Création des tarifs cours Sport Bien Être à L'Archipel**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que lors du Conseil Communautaire du 5 juin 2025, il a été validé que les services travaillent à l'intégration dans les organisations de l'Archipel et de la Maison Sport Santé des activités Sport Santé historiquement gérées par l'Aquatic Club. Ces intégrations permettront d'étoffer l'offre santé/bien-être avec l'objectif affiché d'un coût neutre entre les dépenses et les recettes.

L'ACPA a développé deux activités, une nommée Aquasanté et l'autre Covadys.

L'activité Aquasanté se déroule le jeudi de 16h à 17h dans le bassin ludique en période scolaire. Il y a 12 adultes maximum dans le groupe (actuellement 8 inscrits), encadrés par un titulaire d'une licence APA et d'un surveillant. Le créneau est donc ouvert à des personnes avec ou sans prescription médicale, orienté par la Maison Sport Santé. Le tarif actuel est de 230 € par an.

L'activité Covadys, mise en place en lien avec l'association COVADYS, se déroule dans le bassin ludique sur 2 créneaux entre 12h15 et 14h le samedi en période scolaire. Le public cible est les jeunes adhérents de l'association porteurs de troubles DYS (21 personnes inscrites actuellement). Il est encadré par une psychomotricienne (rémunérée par Covadys), une licence APA et un surveillant pris en charge par l'ACPA. Le tarif actuel est de 220€ par an dont 10€ qui était reversé à l'association Covadys pour les frais d'adhésion.

Dans ces deux activités, l'enseignant APA n'est pas titulaire du diplôme de MNS. Cela implique une charge financière supplémentaire par la mise en place d'une surveillance.

Un module de formation d'un mois existe à la faculté des sports de Lyon et qui donne à une licence APA les prérogatives d'un MNS. La formation est proposée depuis 2 ans avec une prise en charge de la Maison Sport Santé.

L'Archipel a la capacité d'organiser ces activités pour la rentrée de septembre 2025.

Un MNS peut être mis à disposition en surveillance cette année scolaire 2025-2026 sur le créneau Aquasanté le jeudi de 16h à 17h pour une durée d'un an. Il est demandé à l'enseignant APA de se former pour devenir MNS pour la rentrée de septembre 2026 avec une prise en charge par la Maison Sport Santé.

Un BNSSA peut-être recruté afin d'assurer la surveillance (1 400 € si coût mutualisé avec l'activité préparation à l'accouchement car un seul surveillant suffit sur un bassin, même si deux activités différentes y sont faites). Le coût de fonctionnement est déjà assumé par la collectivité.

Le coût de l'enseignant APA (40 € de l'heure, tarif délibéré pour les APA) peut être pris en charge par la CCPA en contrepartie des recettes des abonnements.

Aquasanté (1h) :

Dépenses :

APA : 40 € x 30 séances = 1200 €/an

Surveillant MNS : mise à disposition MNS valorisé 1 200 € (année 2025-2026 à économiser en septembre 2026).

Coût de fonctionnement : valorisé 37 €/h x 30 séances = 1 110 €

Recettes : 230 € x 8 personnes = 1 840 €/an (mais possibilité 12 inscrits = 2 760 €)

	Recettes (€)	Dépenses (€)
Licence APA		1 200
Surveillant MNS		1 200
Coût de fonctionnement		1 110
Abonnements	2 760	
TOTAL	2 760	3 510

Covadys (2h) :

Dépenses :

Psychomotricienne : 40 €/h x 30 séances x 2h = 2 400 € pris en charge par Covadys

APA : 40 € x 30 séances x 2h = 2 400 €/an

Surveillant BNSSA : 1 700 €/an (année 2025-2026 à économiser en septembre 2026).

Coût de fonctionnement : valorisé 37 €/h x 30 séances x 2h = 2 220 €

Recettes :

230 € x 21 personnes = 4 620 €

	Recettes (€)	Dépenses (€)
Licence APA		2 400
Surveillant MNS		1 400
Coût de fonctionnement		2 220
Abonnements	4 620	
TOTAL	4 620	6 020

Dans un souci de continuité des activités et d'inclusivité, il est proposé de créer le tarif sport-bien-être/handicap à 210 € enfant / 230 € adulte à l'année.

Il est proposé à l'enseignant APA de passer le module complémentaire de formation dans l'année 2025-2026 afin d'obtenir le titre de MNS.

-
- ✚ Mme Nicole PAPOT demande si la différence entre les recettes et dépenses sera supportée par la CCPA.
 - ✚ M. Yvan MOLLARD confirme que cette différence sera effectivement couverte par la CCPA. Il souligne également l'importance de l'accompagnement de COVADYS, qui réalise un travail essentiel auprès des adhérents porteurs de troubles DYS.
 - ✚ Monsieur Le Président exprime le souhait que l'enseignant en Activités Physiques Adaptées (APA) obtienne son diplôme dans les meilleurs délais.
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte la tarification Sport bien-être santé/handicap à l'archipel suivante :**
 - **Tarif annuel enfant : 210 € TTC**
 - **Tarif annuel adulte : 230 € TTC**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – Chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10.1 - Convention d'occupation temporaire à L'Arborescence

Monsieur Noël ANCIAN indique que la Communauté de Communes intégrera à compter de septembre prochain une nouvelle offre à destination des acteurs économiques au sein de L'Arborescence, qui ne pouvait être déployée jusqu'à présent dans les locaux du Canevas 2.0 : la location de bureaux fixes, meublés ou loués nus, et d'une aile indépendante de 90 m² environ en RDC.

Ces nouveaux espaces privatisables seront régis par une convention d'occupation temporaire, précisant son objet, sa durée, les conditions financières et les engagements de chaque partie.

Le modèle de convention d'occupation temporaire est disponible en annexe. Elle sera associée systématiquement au règlement intérieur de L'Arborescence, d'un état des lieux (entrée et sortie) et d'une attestation de remise de badges / clés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Délègue au Président, afin d'améliorer la bonne administration de la CCPA, la signature des conventions d'occupation temporaire à L'Arborescence ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Coworking – chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10.2 - Grille tarifaire de l'offre de services économique de L'Arborescence

Monsieur Noël ANCIAN indique que pour rappel, dans le cadre du déploiement d'une nouvelle offre de services au sein de L'Arborescence, l'offre proposée par la Communauté de Communes à destination des acteurs économiques se développera à compter de septembre 2025 avec :

- **Un espace de coworking** (au 2^{ème} étage du bâtiment) proposant plus d'espaces, de plus grandes capacités d'accueil, ainsi que deux bureaux en location mensuelle (meublés) ;
- **Une salle multifonction de 120 m², rebaptisée L'Agora** (ancienne salle du Conseil), pouvant accueillir environ 20 à 35 personnes environ en semaine, et jusqu'à 80 personnes en soirée et le weekend ;
- **Des bureaux en location fixe** (régis par des conventions d'occupation précaires), intégrant l'ensemble des charges (fluides, chauffage notamment) ainsi qu'un ensemble de services mutualisés : accès internet (fibre), réfectoire partagé, accès aux espaces de réunion à tarifs préférentiels... ;
- **Un plateau de 88 m² avec un accès indépendant du reste du bâtiment** (aile située à droite du hall d'accueil au RDC), en location fixe (régie par une convention d'occupation précaire), pouvant offrir une solution d'hébergement pour une structure manifestant un besoin plus important en nombre de m², tout en restant connecté à un bâtiment proposant des services mutualisés.

Plusieurs structures (entreprises ou associations notamment) se sont déjà officiellement positionnées auprès de la Communauté de Communes pour s'installer dans les locaux de L'Arborescence.

C'est notamment le cas pour les 2 bureaux meublés du 2^{ème} étage et 5 bureaux du 1^{er} étage. Un organisme de formation a également proposé sa candidature pour s'installer dans l'aile indépendante du rez-de-chaussée, sous réserve de la révision des tarifs comme proposée ci-après.

Une délibération du Conseil Communautaire du 20 février dernier portait sur une première version de grille tarifaire.

Il est notamment proposé de procéder aux modifications suivantes :

- **Pour les deux bureaux fixes du 2^{ème} étage** (loués meublés) : application d'un tarif 25 % supérieur aux bureaux du 1^{er} étage (loués nus) à surface équivalente.
Cela implique la création d'un tarif différent pour les deux bureaux concernés (240 € HT et 270 € HT par mois), contre un tarif unique pour les deux bureaux précédemment.
- **Création d'un tarif « solidaire »** pour un bureau de permanence de la Communauté de Communes en plus de la salle de réunion du 1^{er} étage à L'Arborescence (baptisée Canopée) et de la petite salle informatique du RDC (baptisée Nexus).

Pour rappel, ce tarif a été pensé pour faire face à la demande croissante de structures œuvrant dans le champ des solidarités (notamment pour l'accueil de bénéficiaires minima sociaux, complémentaire à l'offre de Maison France Services) et pour pallier le manque de solutions disponibles en centralité sur le territoire. Ces espaces seront toutefois réservés prioritairement à l'usage interne à la collectivité et à ceux de nos partenaires conventionnés.

- **Pour le plateau indépendant au RDC** : Modification de la tarification sur une base mensuelle de 115 € HT / m² / an contre 150 € HT prévu initialement.
Cette décote supplémentaire tient notamment compte des dégradations plus importantes constatées dans cette partie du bâtiment, qui n'est pas louable en l'état sans un minimum de travaux, à la charge de la structure occupante (rafraichissement des locaux et amélioration du confort thermique / acoustique). Son accès indépendant la rend également actuellement non accessible aux personnes à mobilité réduite, contrairement au reste du site de L'Arborescence, pour lequel des travaux sont prévus pour s'assurer d'un classement ERP de 5^{ème} catégorie.

A noter que l'association intéressée pour louer cette aile indépendante envisage de louer à minima 3 bureaux fixes au 1^{er} étage (5 à terme) ainsi que des salles de réunion du 2^{ème} étage en complément, soit près de 20 000 € de recettes annuelles pour couvrir les charges de L'Arborescence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Abroge la délibération n°29-2025 du conseil communautaire du 20 février 2025 relative à l'adoption de la grille tarifaire de l'offre de services économique de L'Arborescence ;**
- **Approuve la grille tarifaire annexée à la délibération ;**
- **Dit que la grille tarifaire sera applicable dès l'entrée en vigueur de la délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et annexe Coworking chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **10.3 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le CEOL 2025-2027**

Monsieur Noël ANCIAN indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle soutient le développement du Club d'Entreprises de l'Ouest Lyonnais (CEOL) depuis 2010.

La CCPA est à la 6^{ème} génération du partenariat avec le CEOL, se traduisant par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle pour 3 ans pour la période 2025-2027.

Le CEOL, association loi 1901 créée il y a 30 ans, regroupe des entreprises de l'Ouest Lyonnais, implantées (ou l'ayant été) sur le territoire du Pays de L'Arbresle. Ses missions consistent à informer, fédérer et développer ces mêmes entreprises afin de contribuer à l'attractivité économique du territoire.

Le club rassemble chaque année une centaine d'adhérents, représentatifs du tissu économique local, tant par leur taille que par leurs domaines d'activités.

Cette nouvelle étape du partenariat entre les parties doit permettre de poursuivre les engagements de la convention précédente à savoir :

- Renforcer l'ancrage territorial des entreprises ;
- Améliorer l'attractivité du territoire pour les acteurs économiques ;
- Mieux prendre en compte les besoins des entreprises par des échanges d'informations fréquents et une connaissance mutuelle renforcée entre la collectivité et les acteurs économiques.

En parallèle, il est proposé que le CEOL contribue aux objectifs fixés par la Communauté de Communes en matière de réduction des consommations d'énergie et émissions des gaz à effet de serre dans le tertiaire, notamment à travers le déploiement d'animations sur le sujet à destination de ses adhérents.

Les animations devront également portées sur des concepts d'économie circulaire (économie de la fonctionnalité, réemploi, etc), encore assez peu intégrés dans les modèles économiques des entreprises.

A travers ce partenariat, la Communauté de Communes peut également s'appuyer sur la représentativité du CEOL pour interroger / informer les entreprises du territoire sur les services / dispositifs de soutien de la collectivité destinés aux acteurs économiques de son territoire, notamment en matière de transition écologique, de mobilité, d'assainissement (rejet des entreprises), etc.

Ce partenariat s'appuie sur la signature d'une nouvelle convention pour 2025 - 2027, dans laquelle la Communauté de Communes et le CEOL s'engagent à collaborer sur les axes suivants :

- L'appui et les services aux entreprises : en travaillant à apporter des réponses à des problématiques communes rencontrées par les entreprises du territoire ;

- L'animation économique : par la mise en place d'actions collectives favorisant les mutualisations et relations inter-entreprises ;
- L'information et la communication : en facilitant l'échange d'informations entre les parties pour une meilleure connaissance du tissu entrepreneurial du territoire et en développant une communication promouvant l'attractivité économique du territoire ;
- La sensibilisation aux enjeux de transition écologique : par la mise en place d'animations dédiées à cette thématique, plus particulièrement en matière d'économie circulaire.

La Communauté de Communes s'engage à verser, en 2025, 2026 et 2027, une subvention annuelle de fonctionnement de 13 000 € au CEOL pour poursuivre ses actions localement auprès des habitants du territoire.

✚ Mme Sarah BOUSSANDEL demande si un élu représente la CCPA au CEOL

✚ Monsieur Le Président indique que la CCPA ne siège ni au bureau ni au conseil d'administration du CEOL, mais qu'elle reçoit une invitation à tous les ateliers organisés le 1er mardi de chaque mois. Il mentionne que M. Bertrand GONIN participe à ces ateliers.

✚ M. Noël ANCIAN ajoute qu'il y a un point régulier effectué avec le CEOL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec le CEOL ;**
- **Autorise le président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le versement d'une subvention annuelle de 13 000€ ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général - chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **10.4 - Convention de partenariat avec le Collectif d'Entrepreneurs du Pays de L'Arbresle (CEPA) 2025**

Monsieur Noël ANCIAN indique que le Pays de L'Arbresle présente une bonne vitalité économique, avec un tissu économique diversifié. Un dynamisme qui se traduit notamment par une hausse des créations d'entreprise sur le territoire ces dernières années, dont une grande majorité d'entreprises individuelles.

Depuis 2018, un collectif d'entrepreneurs a émergé progressivement sur le territoire, baptisé CEPA (collectif d'entrepreneurs du Pays de L'Arbresle). Il s'adresse ainsi à ces « solopreneurs » (auto-entrepreneurs, entrepreneurs-salariés en coopérative) qui ne peuvent adhérer au CEOL, club d'entreprises historique du territoire (à cause de leur statut juridique ou de la nature de leur activité).

Le collectif d'entrepreneurs a franchi une étape importante en octobre 2023 avec la création de l'association CEPA, qui rassemble depuis entre 70 et 80 adhérents.

Les objectifs du CEPA sont les suivants :

- Faire connaître les talents de ses membres aux acteurs locaux ;
- Créer des synergies et élaborer des projets communs ;
- Partager, échanger et se soutenir.

Le CEPA propose de nombreuses animations qui jalonnent l'année, dont de nombreuses ouvertes à d'autres entrepreneurs non-membres. C'est le cas notamment des sessions « Je gagne en compétences » organisées au sein du Canevas 2.0, qui rassemblent chaque mois une dizaine de participants sur des thématiques clés de l'entrepreneuriat : communication, marketing, juridique, fiscal, posture, commercial...

Pour poursuivre son développement et renforcer sa visibilité, le CEPA sollicite un renouvellement du soutien de la Communauté de Communes à travers le versement d'une subvention (besoins estimés à 2 000€) et la mise à disposition de locaux (animations de l'association).

En parallèle, à travers ce partenariat, le CEPA bénéficie de la qualité de membre du Canevas 2.0 sans contrepartie financière, permettant ainsi à ses adhérents d'utiliser les services du Canevas 2.0 à tarifs préférentiels – 4 entrepreneurs ont bénéficié de ce dispositif depuis un an.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec le CEPA pour l'année 2025.

Le collectif n'a pas souhaité un renouvellement sur 3 ans car une refonte des statuts de l'association est en cours concernant la gouvernance de l'association.

La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention de 2 000 € pour soutenir le développement du CEPA – cette somme représente environ 20% du budget de l'association.

Elle s'engage également :

- A permettre au CEPA d'adhérer gratuitement comme membre du Canevas 2.0 afin que ses membres puissent bénéficier des tarifs préférentiels pour l'utilisation des services du coworking ;
- Mettre à disposition des bureaux / des salles de réunion au Canevas 2.0 afin d'accueillir des permanences ou ateliers du CEPA.

Cette action s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Communauté de Communes en matière de soutien à l'entrepreneuriat, au même titre que le partenariat avec le CEOL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat 2025 avec le collectif d'entrepreneurs du Pays de L'Arbresle (CEPA) ;**
- **Autorise le président à signer ladite convention avec le CEPA annexée à la délibération ;**
- **Autorise le versement d'une subvention de 2 000 € sur l'exercice 2025 ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général- chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **10.5 - Domiciliation de l'Association CEPA à L'Arborescence**

Monsieur Noël ANCIAN indique que depuis 2019, la Communauté de Communes s'est dotée progressivement d'une stratégie en matière de soutien à l'entrepreneuriat.

Elle répond à deux enjeux majeurs :

- Rendre visible, lisible et plus accessible l'offre territoriale de soutien aux entrepreneurs ;
- Combler progressivement les manques majeurs dans le parcours entrepreneurial et saisir les opportunités qui se présentent.

Et se décline en trois axes clés :

- Animer et coordonner l'offre territoriale de soutien à l'entrepreneuriat ;
- Faciliter l'accès à l'information, communiquer et mettre en réseau ;
- Proposer de nouveaux services d'accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs, complémentaires à l'offre existante.

Depuis plusieurs années, le tissu économique du territoire est notamment représenté par son club, le CEOL (club d'entreprises de l'ouest lyonnais). Il compte un peu moins de 100 adhérents, principalement des TPE / PME mais aussi quelques ETI du territoire.

Depuis 2020, un autre collectif d'entrepreneurs émerge sur le territoire, baptisé CEPA (collectif d'entrepreneurs du Pays de l'Arbresle). Il s'adresse notamment aux entrepreneurs indépendants (auto-entrepreneurs, entrepreneurs-salariés en coopérative) qui ne peuvent adhérer au CEOL (étant donné leur statut juridique ou la nature de leur activité).

Le collectif a franchi une nouvelle étape début octobre avec la création de l'association CEPA, qui compte aujourd'hui près de 70 adhérents.

Les objectifs du CEPA sont les suivants :

- Favoriser l'entraide entre indépendants, le partage de problématiques pour évoluer, se développer ;
- Faire connaître et valoriser les expertises des membres, les rendre plus visibles sur le territoire du Pays de l'Arbresle ;
- Contribuer à la vie économique et sociale du Pays de l'Arbresle, cocréer des projets à impact positifs ancrés sur le territoire.

La domiciliation de l'association CEPA au Canevas 2.0 a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 novembre 2023.

Pour faire suite au déménagement du Canevas 2.0 au sein du bâtiment de L'Arborescence à la rentrée 2025 et du développement de l'offre, le CEPA demande à être domiciliée au 117 rue Pierre Passemard à L'Arbresle à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de domiciliation du CEPA, afin de permettre à l'association de profiter du rayonnement de l'espace de coworking communautaire et de sa position centrale sur le territoire.

Cette domiciliation est proposée à titre gracieux.

L'association pourra également procéder à son assemblée générale annuelle dans les locaux de L'Arborescence à titre gracieux, sous réserve de respecter la capacité d'accueil de L'Agora (80 personnes maximum).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise la domiciliation de l'association CEPA à L'Arborescence, 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11 – COMMERCE

○ Attribution des aides à l'immobilier d'entreprise

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que le commerce de proximité est aujourd'hui perçu comme un véritable service au public, qui appelle des politiques publiques locales de diversification, requalification et adaptation aux évolutions des modes de consommation. Les opérations de **maîtrise, gestion et valorisation du foncier commercial sont un des leviers majeurs des actions de revitalisation des centres anciens** et d'évitement des friches commerciales. Elles constituent de nouveaux champs d'intervention très attendus par les habitants, les usagers et les commerçants.

Dans une parfaite cohérence avec les initiatives municipales, l'action intercommunale sur la politique locale du commerce consiste principalement à accompagner les porteurs de projets, à contribuer au financement des aides économiques régionales et à œuvrer aux côtés des maires pour le maintien des derniers commerces en zone rurale.

La CCPA a pu démontrer les effets positifs générés grâce aux aides directes pour les commerçants qui répondent à des cas de figure différents. Cet exercice, qui se limite uniquement par une action de soutien aux « exploitants », ne permet pas d'agir directement sur le marché immobilier locatif. Or, nous constatons d'année en année une décorrélation entre l'offre en immobilier d'entreprise dans les centres anciens et la demande locative des exploitants en termes de surface, d'accessibilité des établissements recevant du public ou du respect des normes en vigueur. Pire, certains locaux d'activités voient leur état se dégrader faute d'entretien ou d'investissement par le propriétaire, entravant des opérations d'acquisition-rénovation qui permettrait un retour rapide sur le marché locatif...

Pour lutter contre cette vacance commerciale « structurelle » qui impacte négativement les dynamiques commerciales des rez-de-chaussée, la CCPA s'est dotée d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise. Dès lors, on peut envisager une subvention d'investissement sur les frais d'ingénierie et les travaux de rénovation des locaux d'activités. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors

L'objet de la demande concerne le local commercial cadastré AK0102 situé au 10 rue Pierre Brossolette. Ce local de 35m², devenu vacant à l'automne 2024 à la suite de la cessation d'activité de Boukaïs Primeur, a fait l'objet d'une transaction le 5 février 2025. Le nouveau propriétaire, la SCI BROSSOLETTE, a engagé d'importants travaux de rénovation afin de faciliter l'occupation du local pour un futur preneur.

Pour favoriser la reprise du local par un établissement recevant du public de nature commerciale ou artisanale, la Mairie, la CCPA et les propriétaires ont lancé un appel à manifestation d'intérêt. Au terme de la procédure de sélection des candidatures, les parties prenantes ont validé d'un commun le projet porté par M. Prakash NARRI et M. Jagath BOKKA pour la création d'une épicerie de proximité sous l'enseigne SRIVARDHINI.

En contrepartie, le propriétaire s'engage à signer un bail (commercial ou dérogatoire) avec le candidat sélectionné, avec loyer nominal plafonné selon la valeur locative des locaux professionnels fixée par l'administration fiscale, et une participation complémentaire aux frais de travaux pour le pré-aménagement du local avec une durée d'amortissement de 3 ans. L'aménagement du local comprend la devanture, le carrelage, l'isolation du plafond, un rafraîchissement des sanitaires et une remise aux normes du tableau électrique (triphasé), ainsi que des arrivées et évacuations d'eau.

En d'autres termes, durant les 3 premières années, le loyer global serait fixé à 527.09 € HT / mois.

Dans ces conditions, la CCPA s'engagerait à subventionner 20 % des travaux de rénovation, sous réserve que la Commune puisse subventionner l'acquisition du local à hauteur de 10% de la valeur du bien, y compris les frais d'acquisition, soit une aide municipale complémentaire de 5 400 € qui serait versée directement par la mairie au propriétaire bailleur.

La subvention serait versée après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par les bénéficiaires de l'ensemble des pièces justificatives, et de leur vérification par les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. Ces aides donneront lieu à l'établissement d'une convention entre le commerçant locataire, le propriétaire bailleur, la Communauté de Communes et la Commune.

En sus, la CCPA attribuerait une aide directe au commerçant pour l'ensemble des dépenses d'investissements qu'il aurait engagées dans le cadre de son installation (matériels professionnels, mobilier...), conformément au dispositif régional d'aide à l'investissement en vigueur sur le territoire depuis plusieurs années.

Restitution éventuelle de la subvention

Il est précisé que la subvention devra être restituée, en tout ou partie, durant les cinq premières années à compter des premières dépenses décaissées pour la réalisation du projet, dans les cas précisés dans le règlement d'attribution.

Suspension éventuelle de la subvention

La CCPA se réserve également le droit de suspendre le versement de la subvention si les investissements concernés par le projet déclenchent un contentieux administratif avec la commune d'implantation à la suite de défaut de déclaration ou des non-conformités constatées sur les procédures d'urbanisme (exemple : aménagement ERP, travaux de façade, devanture, enseigne commerciale...).

✚ M. Gilles PEYRICHOU indique que le projet sera examiné en commission ainsi qu'en conseil municipal de L'Arbresle durant le mois de septembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Apporte une aide à l'immobilier d'entreprise pour la création d'une épicerie de proximité sous l'enseigne « SRIVARDHINI » à L'ARBRESLE (projet en attente d'immatriculation) avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de 15 000 € ou une quote-part de 20 % des dépenses éligibles ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

12 – TRANSITION ECOLOGIQUE

- **12.1 - Modification du règlement Fonds de Concours pour le soutien de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ouvert au public**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la CCPA s'est engagée à travers son PCAET validé en 2022 à :

- diminuer de 55 % de la consommation d'énergie lié au tertiaire entre 2015 et 2050 ;
- diminuer de 25 % les émissions de GES liées au tertiaire entre 2015 et 2050.

Cette thématique « Bâtiments » se décline au sein du PCAET dans l'action suivante : améliorer la performance énergétique des bâtiments des collectivités (service de conseil en énergie partagée, accompagnement aux travaux, sensibilisation, utilisation de matériaux biosourcés...)

Pour ce faire, la CCPA souhaite favoriser l'engagement des communes en les soutenant financièrement dans leurs travaux de rénovation énergétique via un fonds de concours rénovation énergétique des bâtiments publics ouverts au public.

A ce jour, 6 dossiers ont été déposés :

Commune	Bâtiment	Economie d'énergie prévisionnelle	Fonds éligible (Acompte 40%)
DOMMARTIN	École	80%	80 000 €
SAVIGNY	Maison de santé	>30%	80 000 €
BIBOST	Centre d'animation	30%	80 000 €
SOURCIEUX LES MINES	Maison Thomasset	>60%	80 000 €
L'ARBRESLE	Brigade	>60%	80 000 €
EVEUX	Pôle Mairie	>50%	80 000 €

Le règlement du fonds de concours initial issu de la délibération n° 140-2024 du conseil communautaire du 6 juin 2024 instaurant les fonds de concours définit les critères de sélection :

- Les rénovations globales des bâtiments avec un **principe de progressivité du fonds** :
 - ➔ 50 % de financement pour le changement d'un poste (huisseries par exemple) - fonds de concours plafonné à 20 000 €
 - ➔ 50 % de financement pour le changement de 3 postes-fonds de concours plafonné à 30 000 €-
 - ➔ 50% de financement pour une rénovation globale- fonds de concours plafonné à 80 000 €-

Dans ce dernier cas le bâtiment rénové devra obtenir après travaux **un gain minimal de 30 % de gain énergétique** conformément aux dossiers de subventions DSIL DETR

A la demande du Bureau, dans une optique d'assouplissement et de dynamisation du dispositif, il est proposé de modifier l'article 3 « critères de sélection » du règlement de 2024 (modification en rouge)

- ➔ 50 % de financement pour le changement d'un poste (huisseries par exemple) - fonds de concours plafonné à 20 000 €-
- ➔ 50 % de financement **pour le changement de 2 postes** -fonds de concours plafonné à 30 000 €-
- ➔ 50% de financement pour une rénovation globale **ou 2 postes ou plus** - fonds de concours plafonné à 80 000 €- **avec un gain minimal de 20 % de gain énergétique**

D'autre part, les communes qui sollicitent ce fonds de concours devront avoir conduit une étude énergétique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la modification du règlement du fonds de concours pour le soutien de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ouverts au public voté en 2024 afin de l'assouplir ;**
- **Dit que le règlement modifié entrera en application à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal – Chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **12.2 - Plantation de haies : Appel à projet à destination des agriculteurs**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que dans le cadre de sa politique en matière de développement agricole, économique et de favorisation de la biodiversité, la CCPA souhaite encourager la plantation de haies sur son territoire. Elle dispense un soutien technique et financier pour soutenir des dynamiques agricoles locales et durables, tout en s'inscrivant dans une logique d'habitats favorables à la biodiversité.

La CCPA a mis en place depuis 2023 un appel à projets à destination de la filière agricole dans le but d'accompagner la plantation de haies.

Depuis le démarrage de cette politique, 14 agriculteurs ont été accompagnés, 6,5 km de haies plantées pour un coût de 35 538 € TTC.

A ce titre, il est proposé de reconduire cet appel à projets afin de poursuivre les efforts de la plantation de haies.

La CCPA s'est engagée dans un consortium avec la COPAMO, le Département du Rhône et la chambre d'agriculture afin de mutualiser les connaissances et demander une subvention FEADER avec la mesure 208. Le dispositif se mettra en place pour les plantations de l'hiver 2025.

ENJEUX

- S'adapter au changement climatique
- Préserver la ressource en eau
- Favoriser la biodiversité et les auxiliaires
- Produire de la ressource carbonée locale
- Lutter contre l'érosion

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet est constitué :

- D'un courrier adressé aux agriculteurs du territoire
- Du règlement de l'appel à projet
- D'un dossier de demande d'aide à compléter

Cet appel à projet a pour but d'identifier les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge de la prestation de plantation et des plants.

A noter que l'appel à projet exclut :

- Le paillage des plants
- L'entretien des plants

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET 2025

- Diffusion de l'AAP : juillet 2025
- Validation des exploitations retenues par l'AAP : fin septembre 2025
- Accompagnement technique des exploitants : octobre 2025
- Plantations des haies : hiver 2025-2026 - de décembre à mars maximum

BUDGET DE L'APPEL A PROJET PLANTATION DE HAIES EN MILIEU AGRICOLE

- Accompagnement technique à la plantation : 3 500 € (Fédération de la Chasse du Rhône)
- Prestation de plantation : 3 500 € (MFR de Sainte-Consorce)
- Plants – racines nues : 3 000 €
- ⇒ **Total : 10 000 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la mise en place d'un appel à projet à destination de la filière agricole dans le but d'accompagner la plantation de haies ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitres 011 et 65 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ 12.3 - Convention relative à la gestion et à l'utilisation du Bassin de la Falconnière à Sourcieux Les Mines

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation et de gestion du Bassin de La Falconnière entre la CCPA, l'APBF (Association de Pêche du Bassin de La Falconnière) et la Commune de Sourcieux Les Mines.

De plus, elle a pour objet d'autoriser l'APBF à occuper le Bassin de la Falconnière gratuitement pour une durée de 1 an renouvelable tacitement deux fois.

Il est proposé de verser une subvention à l'APBF en échange de la sensibilisation à l'environnement faite par l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes de la convention relative à l'utilisation et à la gestion du bassin de la Falconnière ;
- Autorise le président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise le versement d'une subvention annuelle de 2 000 € à l'APBF ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal – chapitre 65 ; ▪ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

13 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

○ 13.1 - Demande de subvention – Dotation Globale de Décentralisation

Monsieur Alain THIVILLIER indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et la commune de L'Arbresle sont engagées dans le dispositif Petites Villes de demain. À ce titre, elles mènent des réflexions liées à la revitalisation du centre-ville, particulièrement suivie et accompagnée par les services de l'Etat, afin de pouvoir jouer son rôle de centralité. Elle a porté ces réflexions à travers des études et/ou la mise en place d'actions volontaristes.

Différents enjeux poussent la commune de L'Arbresle à engager de nouvelles réflexions en dehors du périmètre ORT et particulièrement sur le quartier du Chambard. L'objectif étant de faire évoluer la composition de ce quartier aujourd'hui totalement dédié à du logement social, de revoir les aménagements et fonctionnalités du quartier et de réussir un meilleur maillage entre le quartier et le centre-ville.

Implanté sur les coteaux nord de la commune, le quartier du Chambard bénéficie de nombreux atouts : il se situe à proximité directe du centre-ville de L'Arbresle, à 10 minutes à pied de la gare et profite d'une exposition géographique de qualité. Le site bénéficie également d'un patrimoine végétal dense et qualitatif qui participe à la qualité des espaces publics existants.

Cependant, le quartier semble aujourd'hui enclavé au regard de la forte topographie du site et de sa mise à distance par la rue de Paris qui marque une coupure urbaine avec le centre-ville. En parallèle, le bailleur social Deux Fleuves Habitat, propriétaires des 317 logements sociaux répartis en 11 bâtiments sur le quartier, s'interroge sur la mutation de son parc immobilier vieillissant.

La commune de L'Arbresle accompagnée par la CCPA se doit de porter dans le cadre du SCOT, de la révision de son PLU, et des enjeux de requalification urbaine, une réflexion sur le devenir de ce quartier.

L'objectif étant de repenser l'aménagement du site, en le rattachant à la dynamique urbaine de la commune, de son centre-ville et promouvoir la diversification de l'offre de logements et la mixité fonctionnelle (commerces, services et services publics) en lien avec le rôle de centralité que doit jouer la commune pour l'ensemble du territoire.

Des études à venir permettront à la fois d'alimenter les réflexions et orientations des différents documents d'urbanisme (création d'une OAP), et d'accompagner L'Arbresle et la CCPA (dans le cadre de ses compétences) à choisir le scénario d'aménagement le plus adapté afin d'accélérer le passage en phase opérationnelle.

La SERL a ainsi été consultée pour accompagner la commune à la réalisation d'une étude préopérationnelle.

Les objectifs sont les suivants :

- Déterminer les potentialités et les contraintes du site sous forme d'un diagnostic
- Définir les principaux enjeux de renouvellement urbain
- Donner des orientations d'aménagement, de programmation de logements et de mixité fonctionnelle sous forme de 3 scénarios du plus modeste au plus ambitieux (le troisième scénario viserait les critères du label EcoQuartier)
- Approfondir le scénario retenu (plan de composition, chiffrage, plan de financement prévisionnel et étude de capacité sur les lots à bâtir) pour préparer le passage en phase opérationnelle

Le plan de financement des études est le suivant :

Dépenses

- AMO SERL : 39 900 € HT

Recettes

- Etat (DGD) : 19 950 € (50 %)
- Commune de L'Arbresle : 9 975 € (25 %)
- CCPA : 9 975 € (25 %) études en lien avec nos compétences (mobilité, commerces, habitat, aménagement)

✚ Monsieur Le Président indique que ce quartier comprend un peu plus de 300 logements sociaux, dont 75 % sont des PLAI. Il précise que ce quartier nécessite une rénovation complète et un rééquilibrage social.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à solliciter la subvention de Dotation Générale de Décentralisation pour mener les études pré-opérationnelles ;**
- **Approuve les plans de financements présentés ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, Chapitre 20 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **13.2 - Subvention et principe de garantie d'emprunts à ALLIADE pour l'opération rue du Bricollet à Lentilly**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le bailleur social ALLIADE s'est porté acquéreur dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 13 logements locatifs sociaux dans l'opération située Rue du Bricollet à Lentilly

- 4 logements en PLAI : 3 T3, 1 T4
- 7 logements en PLUS : 1 T3, 3 T4, 3 T5
- 2 logements en PLS : 1 T3, 1 T4

ALLIADE a transmis à la Communauté de Communes une demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunts ainsi qu'une demande de subvention concernant cette opération conformément aux aides en vigueur dans l'attente de l'approbation du PLH 2022-2028.

La délibération n°33-22 du 10 mars 2022 prévoit l'attribution d'une subvention aux bailleurs sociaux pour la production de logements en PLAI (5% du prix de revient TTC pour les logements en PLAI).

Compte tenu des éléments constitutifs de la demande, la subvention accordée par la Communauté de Communes serait de 24 000 € pour les 4 logements en PLAI.

En contrepartie, conformément et dans la limite de ce que prévoit le Code de la Construction et de l'Habitation, un droit de réservation est accordé par le bailleur pour un logement en PLAI. Cet engagement est repris dans la convention de réservation en annexe.

De plus, conformément à son règlement d'attribution des garanties d'emprunts, la CCPA est sollicitée pour émettre un accord de principe concernant la garantie des emprunts du projet (montant de prêts à garantir d'environ 6 254 823 €). L'octroi définitif devra faire l'objet d'une nouvelle délibération (offre de prêts en annexe) sous réserve d'une sollicitation préalable du Département et d'un accord de principe de la commune de Lentilly.

La répartition des garanties d'emprunt devrait être la suivante : 50 % Département – 25 % Commune et 25 % CCPA.

Dans le cas où la Communauté de Communes accorderait sa garantie, un avenant à la convention de réservation pourra être signé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 24 000 € à ALLIADE conformément à la délibération en Conseil du 10 mars 2022 pour son programme Rue du Bricollet à Lentilly ;**
- **Approuve le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 %, comme prévu par le règlement d'attribution, sous réserve de sollicitation préalable du Département et d'une garantie à hauteur équivalente par la commune ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de réservation pour le programme concerné par la présente demande et ses avenants éventuels ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 20 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **13.3 - Subvention et principe de garantie d'emprunts à ALLIADE pour l'opération route de France à Lentilly**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le bailleur social ALLIADE s'est porté acquéreur dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 25 logements locatifs sociaux dans l'opération située Route de France à Lentilly, dont :

- 8 logements en PLAI : 5 T2, 2 T3, 1 T4
- 10 logements en PLUS : 4 T2, 4 T3, 2 T4
- 7 logements en PLS : 1 T1, 2 T2, 2 T3, 2 T4

ALLIADE a adressé à la Communauté de Communes une demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunts ainsi qu'une demande de subvention concernant cette opération conformément aux aides en vigueur dans l'attente de l'approbation du PLH 2022-2028.

La délibération n°33-22 du 10 mars 2022 prévoit l'attribution d'une subvention aux bailleurs sociaux pour la production de logements en PLAI (5 % du prix de revient TTC pour les logements en PLAI).

Compte tenu des éléments constitutifs de la demande, le montant de la subvention à accorder par la Communauté de Communes est de 48 000 € pour les 8 logements en PLAI.

En contrepartie de la subvention, conformément et dans la limite de ce que prévoit le Code de la Construction et de l'Habitation, un droit de réservation est accordé par le bailleur pour deux logements en PLAI et un en PLUS. Cet engagement est repris dans la convention de réservation en annexe.

De plus, conformément à son règlement d'attribution des garanties d'emprunts, la CCPA est sollicitée pour émettre un accord de principe concernant la garantie des emprunts du projet (montant de prêts à garantir d'environ 3 190 229 €). L'octroi définitif devra faire l'objet d'une nouvelle délibération (offre de prêts en annexe) sous réserve d'une sollicitation préalable du Département et d'un accord de principe de la commune de Lentilly. La répartition des garanties d'emprunt devrait être la suivante : 50 % Département – 25 % Commune et 25 % CCPA.

Dans le cas où la Communauté de Communes accorderait sa garantie, un avenant à la convention de réservation sera signé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 48 000 € à ALLIADE conformément à la délibération en Conseil du 10 mars 2022 pour son programme Route de France à Lentilly ;**
- **Approuve le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 %, comme prévu par le règlement d'attribution, sous réserve de sollicitation préalable du Département et d'une garantie à hauteur équivalente par la commune ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de réservation pour le programme concerné par la présente demande et ses avenants ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **13.4 - Subvention et principe de garantie d'emprunts à DEUX FLEUVES RHONE HABITAT pour l'opération 53 chemin de la Rivoire à Lentilly**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le bailleur social DEUX FLEUVES RHONE HABITAT s'est porté acquéreur dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 6 logements locatifs sociaux dans l'opération située 53 Chemin de la Rivoire à Lentilly, dont :

- 3 T4 en PLAI
- 3 T4 en PLUS

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT a adressé à la Communauté de Communes une demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunts ainsi qu'une demande de subvention concernant cette opération, conformément aux aides en vigueur dans l'attente de l'approbation du PLH 2022-2028.

La délibération n°33-22 du 10 mars 2022 prévoit l'attribution d'une subvention aux bailleurs sociaux pour la production de logements en PLAI (5% du prix de revient TTC pour les logements en PLAI).

Compte tenu des éléments constitutifs de la demande, le montant de la subvention à accorder par la Communauté de Communes est de 18 000 € pour les 3 logements en PLAI.

En contrepartie de cette subvention, conformément et dans la limite de ce que prévoit le Code de la Construction et de l'Habitation, un droit de réservation est accordé à la CCPA par le bailleur pour un logement. Cet engagement est repris dans la convention de réservation en annexe.

De plus, conformément à son règlement d'attribution des garanties d'emprunts, la CCPA est sollicitée pour émettre un accord de principe concernant la garantie des emprunts du projet (montant de prêts à garantir d'environ 1 258 084 €). L'octroi définitif devra faire l'objet d'une nouvelle délibération (offre de prêts en annexe) sous réserve d'une sollicitation préalable du Département et d'un accord de principe de la commune de Lentilly. La répartition des garanties d'emprunt devrait être la suivante : 50 % Département – 25 % Commune et 25 % CCPA.

Dans le cas où la Communauté de Communes accorderait sa garantie, un avenant à la convention de réservation sera signé.

-
- ✚ Monsieur Le Président s'interroge sur la politique actuelle du Département en ce qui concerne les garanties d'emprunt.
 - ✚ M. Morgan GRIFFOND répond que, généralement, le Département est constant et équilibré dans ses aides pour les dossiers déposés
 - ✚ M. Alain THIVILLIER précise que la question des dossiers ALLIADE non éligibles par le Département sera examinée en commission. Aménagement du Territoire.
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 18 000 € à DEUX FLEUVES RHONE HABITAT conformément à la délibération en Conseil du 10 mars 2022 pour son programme 53 Chemin de la Rivoire à Lentilly ;
- Approuve le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 %, comme prévu par le règlement d'attribution, sous réserve de sollicitation préalable du Département et d'une garantie à hauteur équivalente par la commune ;
- Conditionne le versement de la subvention de 18 000 € à DEUX FLEUVES RHONE HABITAT et la constitution de la garantie d'emprunt à hauteur de 25 % à la signature des conventions de réservation correspondantes ;
- Autorise le Président à signer la convention de réservation pour le programme concerné par la présente demande et ses avenants ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – Chapitre 204 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

14 -QUESTIONS DIVERSES

+ Monsieur Le Président propose de tenir un Bureau exceptionnel en visioconférence le jeudi 17 juillet afin d'étudier 2 dossiers importants.

+ Monsieur Le Président indique les dates des prochaines instances :

➤ BUREAU	04 septembre 2025 - 18H30
➤ BUREAU	} 11 septembre 2025 -18H30 11 septembre 2025 - 19H30
CONFERENCE DES MAIRES	
➤ BUREAU	} 18 septembre 2025 -18H30 18 septembre 2025 - 20H
COMMISSION GENERALE	
➤ 75 ans du SYDER	25 septembre 2025
➤ BUREAU	} 02 octobre 2025 -18H30 02 octobre 2025 - 20H
CONFERENCE DES MAIRES	
➤ CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE	} 16 octobre 2025 -18H 16 octobre 2025 - 19H
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	

+ Monsieur Le Président souhaite un bel été et d'excellentes vacances à tout le Conseil Communautaire.

Fin de séance à 21 H 45